



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 30^e Législature

Le mercredi 30 octobre 1974

Vol. 15 — No 72

Président: M. Jean-Noël Lavoie

TABLE DES MATIÈRES

Dépôt de documents	
Commission des biens culturels du Québec	2439
Commission des services juridiques.	2439
Ministère des Travaux publics.	2439
Questions des députés	
Entente du Québec avec la Société d'hypothèques et de logement	2439
Assistés sociaux de Montréal	2440
Actions de la compagnie Shell Oil.	2444
Route 51 à Drummondville.	2445
Préservation du Carré Saint-Louis.	2447
Hausse du tarif de l'électricité.	2448
Projet de loi no 99 — Loi modifiant le code du travail	
2e lecture.	2453
M. Robert Burns.	2453
M. Jean Cournoyer.	2459
Motion de report à six mois.	2464
M. Claude Charron.	2464
M. Maurice Bellemare.	2466
M. Robert Burns.	2468
Motion d'ajournement du débat	2470
Vote sur la motion.	2470
Ajournement.	2471

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Quinze heures cinq minutes)

M. LAVOIE (président): A l'ordre, messieurs !

Affaires courantes.
 Dépôt de rapports de commissions élues.
 Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
 Présentation de motions non annoncées.
 Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.
 Présentation de projets de loi au nom des députés.
 Déclarations ministérielles.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires culturelles.

Commission des biens culturels du Québec

M. HARDY: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel de la Commission des biens culturels du Québec.

LE PRESIDENT: L'honorable ministre de la Justice.

Commission des services juridiques

M. CHOQUETTE: M. le Président, je dépose le deuxième rapport annuel de la Commission des services juridiques.

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Transports.

Ministère des Travaux publics

M. MAILLOUX: M. le Président, je voudrais déposer le rapport annuel du ministère des Travaux publics pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1974.

LE PRESIDENT: Questions orales des députés.

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

LE PRESIDENT: L'honorable député de Lafontaine.

Entente du Québec avec la Société d'hypothèques et de logement

M. LEGER: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales qui l'attend avec un sourire. Concer-

nant la dernière entente qui vient d'être signée entre la Société d'habitation du Québec et la Société centrale d'hypothèques et de logement, du fédéral, est-ce que le ministre peut nous dire pour quelle raison le ministère a abandonné dans ses négociations avec la Société centrale d'hypothèques et de logement la fameuse clause numéro 6 des ententes précédentes, qui laissait au Québec la conception complète des programmes d'habitation et le plein contrôle du logement public et pourquoi son ministère a donné son assentiment à ces nouvelles ententes qui font disparaître cette conception qui appartenait au Québec?

M. LEVESQUE: M. le Président, la question est fort complexe. Elle comporte des éléments qui ne sont que l'opinion de celui qui la pose. Je prends la question en avis pour y répondre le plus tôt possible.

M. LEGER: M. le Président, question supplémentaire. Le ministre des Affaires municipales est absent ce matin mais, quand même, le ministre des Affaires intergouvernementales devrait être au courant. Est-ce qu'il peut me dire, M. le Président, sans prendre avis, parce qu'il le sait, qui maintenant...

DES VOIX: Ah! Ah! Ah!

M. LEGER: ... évalue...

UNE VOIX: Vous n'êtes pas au sein du PQ ici.

M. LEGER: ... soit la Société d'habitation du Québec ou la Société centrale d'hypothèques et de logement, les besoins en logement?

Qui maintenant accepte l'emplacement, les plans et les devis des projets? Qui maintenant approuve chaque projet? Est-ce que c'est maintenant non pas selon les normes québécoises mais les normes fédérales et selon le code national fédéral d'habitation? Qui approuve chaque projet? Est-ce que le fédéral n'est pas celui qui fera maintenant les inspections contrairement à auparavant où c'était le Québec? Et est-ce que la Société d'habitation n'a pas perdu le pouvoir de reprêter les sommes reçues de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux offices municipaux comme elle faisait auparavant? Est-ce que le ministre peut nous répondre là-dessus? Il est au courant.

M. LEVESQUE: M. le Président, quelque chose qui identifie particulièrement le gouvernement et son comportement par rapport à l'Opposition et son propre comportement, particulièrement en ce qui regarde le député de Lafontaine, c'est le sens des responsabilités. Lorsqu'une question complexe comme celle-là est posée, il est normal que nous en prenions avis, pour répondre d'une façon responsable. Il s'agit là d'une question importante, plus importante que les sentiments qui ont sans doute

inspiré le député, mais son importance me porte à répondre d'une façon complète et adéquate à la question posée. C'est pourquoi j'ai suggéré que le député attende que j'en prenne avis pour que je réponde d'une façon entière et adéquate.

De plus, on comprendra qu'il s'agit d'une question qui relève de mon collègue le ministre des Affaires municipales. D'ailleurs, le ministre des Affaires municipales a déposé, si ma mémoire est fidèle, hier, les ententes dont il est question présentement. C'est justement parce que le ministre des Affaires municipales a voulu informer adéquatement la Chambre en déposant ces documents que je prends avis de la question, afin de faire de même pour répondre aux questions posées par le député.

M. LEGER: Une dernière question supplémentaire, M. le Président.

LE PRESIDENT: Une dernière.

M. LEGER: Etant donné que le ministre a accepté de prendre avis, alors je vais lui en donner assez pour qu'il ait de bonnes réponses quand il va revenir. Trois points: 1) Est-ce que vraiment vous pourriez demander au ministre des Affaires municipales, qui est absent, comment se fait-il qu'il a affirmé au journal *Le Soleil* que la Société d'habitation du Québec préserve son rôle devant Ottawa, ce qui est absolument faux? 2) Est-ce que le ministre se rend compte que depuis quelques années le Québec, non seulement est incapable de récupérer des nouveaux pouvoirs, mais qu'il est même rendu à en perdre? Qu'il écoute, écoutez, vous prendrez avis après.

LE PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre s'il vous plaît! Je rappelle à l'ordre le député de Lafontaine. Écoutez! je suis bien prêt, et je crois que j'ai accordé toute la latitude voulue au député de Lafontaine, mais il faudrait bien que ce soit dans le respect de l'article 168 du règlement, paragraphe 2.

"Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés; est irrecevable une question, 2), qui contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une suggestion ou une imputation de motif". Je pense bien que votre question est pas mal remplie de tous ces éléments. Je vous demanderais de poser votre question dans le respect du règlement. Il s'agit de la dernière question supplémentaire. On voit également que votre question peut soulever une quantité de débats, ce qui n'est pas permis à la période des questions.

M. LEGER: M. le Président, le ministre pourra relire, au journal des Débats, le début de ce que j'ai dit, parce qu'il n'écoutait pas, à ce moment-là. Est-ce qu'il pourrait me dire, en définitive...

M. LEVESQUE: Il est très attentif.

M. LEGER: ... à son avis, pour quelles raisons l'entente a-t-elle été signée avec le gouvernement d'Ottawa dans les deux langues alors que le bill 22, à l'article 10, dit que le gouvernement du Québec doit transiger dans la langue officielle? La moitié des signataires ont signé du côté anglais et l'autre moitié a signé du côté français. C'est la bilinguisation telle que nous l'avions dit et non pas le respect du bill 22.

LE PRESIDENT: A l'ordre, à l'ordre!
L'honorable député de Chicoutimi.

Assistés sociaux de Montréal

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires sociales. Comme le ministre le sait, les assistés sociaux de la ville de Montréal sont défavorisés parce que le coût de la taxe d'eau n'est pas incorporé dans le prix de leur loyer. Est-ce que le ministre a l'intention de défrayer le coût de cette taxe d'eau qui place les assistés sociaux de la ville de Montréal dans une situation d'inégalité par rapport à ceux de l'extérieur de Montréal où la taxe d'eau est incorporée au prix de leur loyer?

M. FORGET: M. le Président, au cours des différentes discussions qui ont entouré l'évolution du programme d'aide sociale, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer que l'objectif que nous nous étions fixé était d'établir, le plus rapidement possible, un régime de revenu garanti et de s'inspirer des caractéristiques essentielles à un tel régime pour nous guider dans la réforme du programme d'aide sociale.

Il est évident que lorsqu'on nous pose une question sur les disparités qui peuvent exister dans un point de dépenses, dans le budget d'une famille ou d'un individu qui est bénéficiaire de l'assistance sociale, on fausse essentiellement les dés puisqu'il est clair qu'on peut faire des différences de ce genre soit sur le prix des aliments d'une ville à l'autre du Québec, soit sur le prix des transports que peuvent avoir à supporter différentes personnes, soit qu'elles soient dans des régions éloignées ou dans des zones métropolitaines, soit qu'on parle du coût de logement de qualité indentique qui, comme tout le monde le sait, diffère d'une région à l'autre et même d'une ville à l'autre, même d'une rue à l'autre, à l'intérieur d'une même ville.

Ce qui est important, c'est de comprendre. Je pense que, si le député de Chicoutimi s'y arrête, il arrivera peut-être à comprendre les caractéristiques d'un régime de revenu garanti qui fait abstraction des différences individuelles dans des articles de dépenses. Nous ne remboursions pas individuellement des articles de dépenses pour les assistés sociaux. Nous cherchons à leur accorder un niveau de revenu le plus adéquat possible et nous avons fait pour cela

des ajustements répétés au cours de l'année, ajustements, d'ailleurs, qui se poursuivront dans l'avenir.

Relativement à ce problème des assistés sociaux et de la taxe d'eau dans la ville de Montréal, j'ai annoncé au mois d'août que nous prenions à notre charge le quart de cette taxe pour les assistés sociaux de la ville de Montréal, correspondant aux trois mois qui ont précédé la mise en vigueur des nouveaux tarifs, en janvier — ces nouveaux tarifs ont été majorés, à ce moment, on le sait, de façon significative — et qui devrait permettre d'absorber dans ce cas des dépenses qui n'auraient jamais dû être prélevées à la source par l'administration municipale de l'aide sociale. C'est une chose qui n'est plus possible maintenant. Nous avons expliqué aux intéressés qu'il était possible de faire des aménagements dans les mécanismes de paiement et des discussions ont eu lieu avec la ville de Montréal, pour permettre d'étaler sur un certain nombre de mois les paiements nécessaires de la taxe d'eau.

M. BEDARD (Chicoutimi): Une question supplémentaire. L'honorable ministre demande au député de Chicoutimi de comprendre certaines explications techniques ou technocratiques. Mais je voudrais bien que le ministre des Affaires sociales, aussi, essaie de comprendre la situation, puis le problème humain qui est concerné par la question que je lui ai posée.

Je considère que sa réponse n'a pas d'allure et que ça ne répond pas au problème humain qu'on soulève.

LE PRESIDENT: Question.

M. BEDARD (Chicoutimi): Je vais la poser, ma question, M. le Président. Selon les statistiques du ministère qui parle tant d'humanisation, est-ce que le ministre calcule que les assistés sociaux en ont assez pour joindre les deux bouts et, de plus, pour se payer le luxe d'économiser pour payer la taxe d'eau qui leur est réclamée? Pendant qu'on y est, quelle sera l'attitude du ministre devant les réclamations judiciaires qui pourraient être faites aux assistés sociaux de la ville de Montréal?

M. LEVESQUE: Question hypothétique, M. le Président. C'est une question qui demande...

M. BEDARD (Chicoutimi): Elle n'est pas hypothétique, M. le Président.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

UNE VOIX: C'est une question hypothétique.

M. BEDARD (Chicoutimi): Elle est loin d'être hypothétique.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BEDARD (Chicoutimi): Les gens sont pris avec ce problème.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs! Un peu de calme, s'il vous plaît. A l'ordre, messieurs!

Question de règlement.

M. LEVESQUE: Une question de règlement, M. le Président. Je vous remercie.

Il y a, M. le Président, dans cette question, une demande qui s'adresse au ministre quant à son appréciation personnelle d'un fait qui est soumis ou suggéré par le député de Chicoutimi.

LE PRESIDENT: Votre première partie contenait une demande d'appréciation personnelle. J'aimerais que vous formuliez différemment et clairement la deuxième partie de votre question. Qu'est-ce que fera le ministre devant les recours ou quoi que ce soit?

M. BEDARD (Chicoutimi): Bien, est-ce que le ministre...

LE PRESIDENT: Uniquement la deuxième partie de la question.

M. BEDARD (Chicoutimi): Bien, je considère que ma première partie, M. le Président, réfère... Je demande au ministre si, selon les statistiques du ministère, il calcule que ce qui est donné à l'heure actuelle aux assistés sociaux...

LE PRESIDENT: Non, non.

M. BEDARD (Chicoutimi): ... leur permet de joindre les deux bouts et, en plus...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BEDARD (Chicoutimi): ... de se payer le luxe d'économiser pour la taxe d'eau.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LEVESQUE: Il n'a rien compris. Il n'a rien compris!

M. BEDARD (Chicoutimi): Laissez faire, c'est le ministre qui ne comprend rien.

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Affaires sociales.

M. LEVESQUE: Bien oui, mais, M. le Président...

M. BEDARD (Chicoutimi): Le ministre se promène en parlant d'humanisation, il devrait commencer par s'humaniser...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LEVESQUE: Question de règlement.

M. BEDARD (Chicoutimi): ... plutôt que de donner des réponses technocratiques.

M. LEVESQUE: Question de règlement. M. le Président, j'insiste simplement parce que lorsque vous donnez une directive — ce n'est pas seulement pour cette question-ci mais pour plusieurs à venir — il me semble que le député ne doit pas récidiver quelques instants après, à moins de n'avoir rien compris à la directive que vous avez donné ou encore qu'il mette de côté cette directive comme n'étant pas importante et, quant à lui, irrecevable.

Si le député de Chicoutimi a bien compris la directive, il n'a pas le droit de formuler la question comme il l'a formulée au début. Or, il a récidivé en la formulant exactement de la même façon qu'il l'a fait la première fois. Ou votre intervention, M. le Président, n'a aucune signification ou encore le député se comporte de façon qu'il n'ait pas de réponse du ministre.

M. BEDARD (Chicoutimi): Alors...

M. BURNS: M. le Président, sur la question de règlement, je sais qu'il est très facile de mêler les deux problèmes, c'est-à-dire que lorsqu'on s'adresse à un ministre comme le ministre des Affaires sociales et qu'on lui demande ce qu'il pense de telle et telle situation, cela peut, à première vue, passer pour une opinion personnelle qu'on lui demande.

Or, je pense, M. le Président — et vous, vous avez tellement l'habitude de ce genre de question — que vous êtes capable de faire la distinction et le ministre aussi. Surtout mon collègue, le leader du gouvernement, devrait être capable de faire cette distinction.

Lorsque le député de Chicoutimi demande au ministre des Affaires sociales ce qu'il pense de telle et telle chose, à toutes fins pratiques, ce n'est pas une question irrecevable en vertu de l'article 168 au titre d'une opinion personnelle comme, par exemple, si on demandait au ministre des Affaires sociales s'il pense que la température d'aujourd'hui est agréable ou pas. Bon, cela serait une question...

DES VOIX: Ah! Ah!

M. BURNS: Non, non, c'est plus sérieux que...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs!

M. BURNS: ... je pense que le ministre de la Justice semble le comprendre. S'il ne le comprend pas, c'est son problème.

Mais ce qui est demandé actuellement au ministre des Affaires sociales, ce qui paraît, à première vue, comme une opinion personnelle, c'est une politique du ministère.

Et, c'est pourquoi on est ici, à la période des questions, en train de demander au gouvernement ce qu'il pense de tel et tel problème. Ce

n'est pas une opinion personnelle, M. le Président, c'est une opinion politique, c'est une opinion au niveau d'un ministère, c'est une politique du ministère des Affaires sociales, en l'occurrence.

LE PRÉSIDENT: Pour mettre fin à cette question de règlement, étant donné que le ministre semblait vouloir se lever, tout à l'heure, est-ce que je pourrais lui demander s'il est prêt à répondre à la partie régulière de la question de l'honorable député de Chicoutimi, uniquement à la partie régulière?

M. FORGET: Je vous remercie, M. le Président. Lorsqu'on me demande si les barèmes de l'aide sociale sont jugés par le ministre des Affaires sociales comme étant suffisants ou pas, je pense qu'on veut peut-être faire preuve d'une certaine grandeur d'âme. J'espère satisfaire le député en lui montrant que notre grandeur d'âme n'est pas inégale à la sienne, n'est pas inférieure à la sienne.

M. MORIN: Vous devriez vous mettre la main sur le coeur pour dire ça.

M. FORGET: Avec toute la conviction dont je suis capable, en effet, on constate, comme il peut le faire et comme n'importe qui peut le faire, qu'il existe de la pauvreté au Québec. S'il me demande si je suis en faveur de la continuation de cet état de fait, je peux lui affirmer que je déplore tout autant que quiconque, au Québec, qu'il y ait des pauvres, qu'il y ait de la pauvreté. Quant à moi, j'aimerais bien multiplier par deux ou par trois les barèmes de l'aide sociale.

Mais ce n'est pas le seul élément objectif dont il faille tenir compte. On n'est pas ici pour exprimer des vœux académiques ou des vœux pieux. Il faut regarder cette question à la lumière des efforts concrets qui sont faits au cours des mois, au cours des années, pour améliorer effectivement la situation des assistés sociaux.

Je ne fais que rappeler que cette année même, en plus de la majoration que j'ai déjà mentionnée en janvier, il y a eu, en juin, une majoration anticipée de 4 p.c. Il y a, au 1er novembre, une majoration qui prend la forme d'un ajustement au barème de logement et qui permettra à un certain nombre d'assistés sociaux de recevoir davantage, de ne pas subir de coupure parce qu'ils paient des loyers inférieurs au barème dans le cas, par exemple, où ils ont à assumer eux-mêmes le coût du chauffage. Cette augmentation, équivalente à environ \$6 millions additionnels annuellement dans le budget de l'aide sociale, prend effet le 1er novembre. Le 1er janvier viendront s'appliquer les mesures d'indexation au coût de la vie, telles que déterminées par l'indice de rente qui, comme on le sait, ramènera la valeur réelle des prestations d'aide sociale en tenant compte de l'inflation qui s'est produite du 1er novembre 1973 au 31 octobre 1974.

Alors ce sont là des gestes concrets qui montrent très bien que la conscience de l'état de pauvreté d'une partie de notre population, nous l'avons aussi vive et même plus vive que l'Opposition et que nous prenons progressivement des mesures concrètes pour le pallier.

Si, théoriquement, on est contre la pauvreté, — je peux affirmer qu'on est contre la pauvreté — non seulement nous le disons, mais nous agissons aussi de façon concrète pour le démontrer.

M. BEDARD (Chicoutimi): ... de Montréal et d'ailleurs.

Dernière question supplémentaire, M. le Président.

LE PRESIDENT: Dernière et courte question supplémentaire.

M. BEDARD (Chicoutimi): Dans sa réponse le ministre des Affaires sociales...

DES VOIX: Question.

M. BEDARD (Chicoutimi): ... s'est référé à la hausse...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. BEDARD (Chicoutimi): ... de janvier et il l'emploie à différentes sauces tantôt pour compenser la hausse du coût de la vie, tantôt pour payer la taxe d'eau. Ce que je voudrais demander au ministre c'est: Comment explique-t-il que depuis la hausse de janvier, justement, plusieurs familles ont vu leur chèque diminuer? Je veux encore une fois répéter ma question de tout à l'heure: Quelle sera la politique du ministère si des poursuites judiciaires sont intentées contre les assistés sociaux de Montréal?

UNE VOIX: C'est hypothétique.

M. BEDARD (Chicoutimi): Ah non! C'est loin d'être hypothétique.

M. FORGET: M. le Président...

M. LEVESQUE: Je me lève chaque fois, M. le Président.

LE PRESIDENT: Oui mais écoutez, ce n'est pas toujours à moi à ramener...

M. LEVESQUE: Il récidive continuellement.

LE PRESIDENT: Est-ce que les ministres ne doivent pas connaître le règlement également et invoquer que c'est une question hypothétique? Ce n'est pas toujours à moi à...

M. LEVESQUE: M. le Président, encore une fois, je l'invoque. Je l'ai dit tout à l'heure, on a

protesté que ce n'était pas une question hypothétique. Là, c'en est une visiblement, je le dis, je le répète, que voulez-vous que je fasse?

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

Question de règlement.

M. HARDY: Je voudrais tout simplement, M. le Président, à la suite de vos remarques, vous faire remarquer très respectueusement que ce n'est pas nécessairement au ministre à invoquer la question de règlement, mais que le président, lorsqu'il constate une violation de règlement, doit agir motu proprio.

LE PRESIDENT: C'est cela que je fais dans 99 p.c. des fois.

L'honorable député de Rouyn-Noranda.

Vous reviendrez... Question de règlement. Allez.

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, je me demande jusqu'où la question que j'ai posée tout à l'heure peut être hypothétique.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! Je l'ai considérée hypothétique.

L'honorable député de Rouyn-Noranda.

A l'ordre! J'ai rendu ma décision.

M. BEDARD (Chicoutimi): Je lui demande comment il se fait...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre! Vous avez bien demandé au ministre quelle sera la politique du ministère — assoyez-vous, s'il vous plaît — ... si les assistés sociaux sont poursuivis par les autorités. Si ce n'est pas hypothétique, je me demande ce que c'est.

A l'ordre!

M. BEDARD (Chicoutimi): M. le Président, je me suis...

Et je tiens pour acquis que vous avez raison là-dessus. Mais sur l'autre question que j'ai posée, à savoir comment le ministre explique-t-il que, depuis la hausse de janvier, plusieurs familles ont vu leur chèque diminuer, cela ce n'est pas hypothétique.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

Est-ce que le ministre est prêt à répondre à cette partie régulière de la question?

M. FORGET: Oui, M. le Président. On peut référer à deux choses; la question est confuse dans une certaine mesure puisqu'on peut penser à des familles individuelles...

M. BURNS: Donnez des réponses précises, ça va être moins confus après.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. FORGET: D'une part, des familles...

M. CHARRON: Descendez un peu des nuages. Descendez un peu.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. CHARRON: La taxe d'eau...

LE PRESIDENT: A l'ordre! ... A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre! ... A l'ordre!
L'honorable ministre des Affaires sociales.

M. FORGET: D'une part, des familles individuelles...

M. CHARRON: La taxe d'eau, c'est 8.5 p.c. Allez-vous payer, oui ou non?

LE PRESIDENT: A l'ordre!

UNE VOIX: Il ne répond plus.

LE PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît! ... A l'ordre! Est-ce que vous désirez une réponse ou si je dois passer à la question suivante?

M. CHARRON: Une réponse...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. CHARRON: ... pas des "folleries" comme il en donne tout le temps.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre, messieurs!

L'honorable ministre des Affaires sociales.

M. FORGET: Pour une part, M. le Président, on a demandé si des familles avaient subi des réductions dans leur chèque depuis janvier. Il est évident que certaines familles peuvent voir s'effectuer des réductions dans leur chèque d'aide sociale à n'importe quel moment si les circonstances de revenus, les circonstances de besoins, de charges familiales se modifient pendant la période dont il est question. J'imagine que ce n'est pas tout à fait le problème auquel se réfère le député de Chicoutimi. S'il parle d'une réduction générale dans certaines catégories de bénéficiaires d'aide sociale au 1er janvier et non pas depuis le 1er janvier, il parle d'un phénomène qu'il connaît bien, qui a été discuté à de nombreuses reprises et qui n'a qu'une signification administrative, puisque, globalement, ces familles, en vertu des deux programmes d'aide sociale et d'allocations familiales, ont vu leurs prestations majorées et non pas diminuées.

Il y a eu, bien sûr, diminution dans un programme, mais augmentation plus que correspondante dans l'autre programme. Et dans ces cas très peu nombreux où il aurait pu y avoir une diminution, on a appliqué une clause

garantissant que personne ne pouvait recevoir moins en vertu des nouveaux règlements qu'il ne recevait en vertu des règlements antérieurs au 1er janvier.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

Actions de la compagnie Shell OIL

M. SAMSON: Vous êtes bien certain, M. le Président, que je peux poser ma question? M. le Président, je voudrais adresser une question à l'honorable ministre des Richesses naturelles, député d'Arthabaska, qui a le plaisir d'avoir aujourd'hui une délégation de l'Age d'Or de son comté, que nous saluons.

Je veux demander au ministre, M. le Président, s'il a eu le temps ou la chance de prendre connaissance d'une nouvelle à l'effet que la compagnie Shell Oil des Etats-Unis avait l'intention de se départir de 50 p.c. de ses intérêts dans les sables bitumineux d'Alberta et s'il a pris connaissance également d'une déclaration faite à cette occasion par le ministre fédéral des Ressources où il dit qu'il est certain, qu'en plus de certains autres organismes, SOQUIP sera intéressée à acheter ces actions dont la compagnie Shell Oil a décidé de se départir?

M. MASSE: M. le Président, je remercie le député de Rouyn-Noranda d'avoir souligné la présence du club de l'Age d'Or de Victoriaville.

Pour répondre à la question que le député a posée, personnellement je n'ai pas eu d'annonce ou de confirmation de la part de la compagnie elle-même de ce fait que Shell aurait décidé de se départir de 50 p.c. des actions dans des permis d'exploitation des sables bitumineux dans l'Ouest.

Par la déclaration de M. MacDonald et les articles de journaux, je dois dire qu'évidemment SOQUIP pourrait investir dans l'exploration ailleurs au Canada. Il ne faudrait pas, cependant, parce qu'on a refusé pour l'instant à SOQUIP d'investir dans Panartic, insinuer que c'est à peu près le même genre d'investissement. Panartic, comme vous le savez, est à la recherche de gaz naturel et a découvert du gaz naturel. C'est ce dont nous aurons besoin dans les années quatre-vingt et c'est la décision du gouvernement d'autoriser SOQUIP à investir au-delà de \$8 millions pour 2. 1/4 d'actions pour 100 actions dans Panartic. C'est réellement différent d'une proposition comme celle que Shell fait actuellement, parce qu'on sait que l'exploitation des sables bitumineux, pour une centaine de milliers de barils par jour, coûte en investissement au-delà de \$1 milliard actuellement.

C'est donc dire que pour ce que nous avons l'intention d'investir dans Panartic, c'est comparer \$8 millions à environ à \$200 à \$250 millions; c'est drôlement différent. C'est dire

qu'une décision semblable ne peut être prise à la légère. Nous avons, le ministre et le ministre de l'Industrie et Commerce, au cours de l'éché dernier, effectué une visite en Alberta pour voir quelles étaient les possibilités. Je dois vous dire que, compte tenu des investissements nécessaires et compte tenu de certaines situations politiques ambiguës actuellement en termes fiscaux, il n'est pas question que SOQUIP, du moins pour le moment, investisse dans des projets semblables.

M. SAMSON: M. le Président, dans sa réponse, le ministre nous a parlé d'un parallèle entre les investissements de SOQUIP dans les sables, l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et Panartic Oil. Est-ce que le ministre, en réponse à une question supplémentaire, peut nous dire si les négociations se continueront dans les deux cas, puisqu'en réponse on a fait référence aussi à Panartic Oil? J'aimerais bien savoir si les négociations se poursuivront dans les deux cas, s'il y a de la part du ministère des Richesses naturelles une autre possibilité de revoir le cas de Panartic Oil.

M. MASSE: Oui, M. le Président. Des discussions sont ouvertes pour l'avenir en ce qui concerne une participation possible, mais il faut dire que malgré son refus immédiat mais qui ne ferme pas la porte pour un avenir prochain, nous aurons à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de tenter de trouver un terrain d'entente qui soit favorable aux deux parties.

LE PRESIDENT: Le député de Johnson.

Route 51 à Drummondville

M. BELLEMARE (Johnson): M. le Président, comme mon intervention est d'intérêt public et qu'elle ne contient aucune hypothèse, ni expression d'opinion, ni déduction, ni suggestion, ni imputation de motif, je voudrais, au nom de mon parti, présenter mes plus sincères félicitations au député des Îles-de-la-Madeleine qui, hier soir, a fêté d'une manière très somptueuse ses 25 années de mariage.

Je félicite sa femme d'une manière particulière...

M. LACROIX: C'était bien ça!

M. BELLEMARE (Johnson): ... et souligne surtout la présence de son vénérable père et de sa vénérable mère. Mais je ne peux pas vous faire le vœu d'un 25^e anniversaire au Parlement du Québec. M. le Président...

M. LACROIX: Pour moi, c'est encore possible; pour vous, j'en doute.

M. BELLEMARE (Johnson): M. le Président, j'ai été 27 ans député de Champlain; si je

suis 27 ans député de Johnson, je prendrai ma retraite après.

LE PRESIDENT: A l'ordre! Après ce préambule irrégulier, avez-vous une question?

M. BELLEMARE (Johnson): Ma question s'adresse au ministre de la Voirie, qu'on appelle aujourd'hui ministre des Transports. Il y a dans la province une route qu'on appelle la route 51, qui est terminée à partir de Drummondville, c'est-à-dire à la jonction de la route 20 jusqu'à la sortie de la 139. Il y a là, je crois, une vingtaine de milles qui sont asphaltés, où le travail est complètement fini. Tout est prêt, je pense, depuis un certain temps. Je ne sais pas quelle est la raison, et c'est ma question: Pourquoi le trafic n'est-il pas admis à parcourir ce tronçon?

Ceci nous permettrait de sortir un peu du système de feux de circulation de Drummondville.

M. MAILLOUX: M. le Président, comme l'honorable député de Johnson avait fait parvenir auparavant sa demande d'information au ministère, je désire l'informer qu'en fait la structure de la route en question est terminée, le revêtement bitumineux y est posé. Si le ministère n'a pas voulu encore ouvrir cette route au trafic c'est dû au fait que le système d'éclairage aux intersections n'est pas encore terminé. Nous ne voudrions pas voir se renouveler le cas des routes livrées trop hâtivement, tel le boulevard de la Capitale, où la signalisation n'était pas à point. On se rappelle des mortalités qu'il y a eu à cet endroit. Je dis au député de Johnson que dans le plus bref délai possible, aussitôt que le système d'éclairage aux intersections et aux endroits dangereux sera terminé, la route sera livrée au public.

M. BELLEMARE (Johnson): Comme question supplémentaire, est-ce qu'on appelle ça du jus? Est-ce que le jus sera rendu d'ici quinze jours, trois semaines ou un mois? L'honorable ministre peut peut-être nous donner une date approximative.

UNE VOIX: De l'inauguration.

M. BELLEMARE (Johnson): Parce que l'année passée...

M. MAILLOUX: M. le Président, je ne voudrais pas affirmer une date parce que les problèmes de livraison des matériaux, dans le domaine de l'électricité, sont très difficiles. S'il y avait retard, j'en serais blâmé par la suite.

M. BELLEMARE (Johnson): J'aurais juste une dernière question, M. le Président, si vous me le permettez, à l'honorable ministre de l'Agriculture, l'excellent député de Champlain.

LE PRESIDENT: A l'ordre! Je m'excuse.

M. BELLEMARE (Johnson): Ah, je ne peux pas aller là?

LE PRESIDENT: Non.

M. BELLEMARE (Johnson): C'était simplement pour lui demander à combien de cultivateurs ça s'appliquerait.

DES VOIX: A l'ordre!

LE PRESIDENT: Je regrette, la question supplémentaire doit se rattacher directement à la question principale.

Messieurs, je vais accorder une question à l'honorable député de Saint-Louis et une dernière au chef de l'Opposition officielle. Demain, après les questions de l'Opposition officielle, j'accorderai la préséance au député de Beauce...

M. ROY: Beauce-Sud, M. le Président.

LE PRESIDENT: ... Sud, demain. A l'ordre! Excusez-moi. L'honorable député de Saint-Louis et, après, l'honorable chef de l'Opposition officielle.

M. BURNS: M. le Président, question de règlement. Je pense que le problème se pose à savoir comment les questions devront être distribuées entre les divers partis. Il faut qu'il soit bien entendu, dès maintenant, que l'Opposition n'a aucune objection à ce que les députés du côté ministériel posent des questions. Que ce soit bien clair, ça, on ne veut pas brimer les droits des députés ministériels, qui ont, comme nous tous, le droit de poser des questions; que ce soit bien clair.

Cependant, M. le Président, il y a une espèce de *modus vivendi* qui s'est établi depuis que des députés libéraux — encore une fois, je ne veux pas les empêcher de poser des questions — ont commencé d'en poser. Ce *modus vivendi* établissait que la période des questions, à toutes fins pratiques, de consentement général, était allongée du temps utilisé par les députés libéraux. C'est, à toutes fins pratiques, le *modus vivendi* qui a été établi. M. le Président, cet après-midi, je vous donne un exemple bien concret et bien pratique: Il n'y a que deux membres de l'Opposition officielle, jusqu'à maintenant, qui ont pu poser une question, un membre de l'Union Nationale et un membre du Ralliement créditiste. Donc, vous avez eu quatre questions de l'Opposition. Il y aura une question du député de Saint-Louis et, peut-être, une troisième de l'Opposition officielle.

Il me semble, M. le Président, que dans le passé on s'entendait pour, au moins, qu'il y ait quatre questions de l'Opposition officielle et même, à l'occasion, deux du Ralliement créditiste. La venue du député de Johnson devra permettre des ajustements dans ce sens-là. Je

me demande tout simplement, comme le problème se pose véritablement pour la première fois, si vous ne devriez pas exercer une certaine flexibilité dès maintenant, étant donné que c'est la première fois que le problème se pose.

LE PRESIDENT: Bon. Cela me fait plaisir que vous m'invitiez à intervenir sur cette question. Vous savez, comme moi, qu'il n'est pas tellement facile de trancher au couteau une répartition équitable entre les partis d'Opposition et le parti ministériel à la période des questions. Depuis un certain moment, avec ce nouveau Parlement, je pense que cela a assez bien fonctionné. A l'occasion, il y a eu quelques questions du côté ministériel et je pense bien avoir allongé, en conséquence, la période des questions.

Il n'y a rien, dans le règlement, qui détermine — vous l'avez dit, d'ailleurs — que je doive accorder tant de questions à l'Opposition officielle, tant à un tiers parti ou autrement. Mais, j'ai toujours tenté de reconnaître le statut reconnu de l'Opposition officielle dans notre droit parlementaire britannique.

Aujourd'hui, les deux premières questions ont été accordées à l'Opposition officielle et j'aimerais vous faire remarquer que lors de votre intervention qui a fait suite à la mienne, tout à l'heure, la période des questions était déjà terminée. Je savais que cette question serait soulevée éventuellement à une première séance, étant donné qu'il y a un nouveau membre de l'Opposition depuis la reprise de la session.

J'aimerais vous faire remarquer que les deux premières questions de l'Opposition officielle, la question de l'honorable député de Lafontaine et la question de l'honorable député de Chicoutimi, ont pris au-delà de vingt minutes, exactement 22 minutes, les deux premières questions, à cause du nombre de questions supplémentaires. Je reconnais que c'étaient des questions importantes. La question de l'honorable député de Rouyn-Noranda et du député de Johnson ont pris moins que dix minutes, à savoir, huit minutes. J'ai bien voulu, et c'est la raison pour laquelle j'ai permis, étant donné que c'est assez rare qu'il y a des questions du côté ministériel, une question du député de Saint-Louis qui m'a assuré qu'elle serait très courte. Et pour, justement, rétablir cet équilibre, j'ai annoncé que j'accorderais une autre question au chef de l'Opposition officielle.

Dans les circonstances, je crois votre intervention bienvenue pour qu'on établisse les règles du jeu, mais je pense bien qu'aujourd'hui l'Opposition officielle n'a pas été lésée dans ses droits.

M. BURNS: Est-ce que je peux, M. le Président, faire une simple suggestion? Le problème qui est soulevé actuellement va se perpétuer évidemment et selon les sujets d'actualité, comme hier, d'ailleurs, on a pris presque la période de questions sur un sujet. Il y aurait

peut-être lieu — c'est une invitation que je fais aux autres partis — d'examiner la possibilité d'allonger la période de questions, étant donné la présence du député de Johnson, des députés du Ralliement créditiste et de l'Opposition officielle, et aussi le droit que les députés ministériels ont de poser des questions.

C'est une suggestion que je fais tout haut actuellement.

LE PRESIDENT: C'est une prérogative de l'Assemblée de modifier s'il y a lieu, cette période de questions.

M. BELLEMARE (Johnson): M. le Président, s'il y avait un "gentlemen's agreement" sur votre décision, que le temps alloué à l'Opposition serait tel que convenu dans notre règlement, et que ceux qui voudraient poser des questions parmi les députés du parti au pouvoir, aient la latitude après, là, vous nous donneriez notre demi-heure.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. ROY: M. le Président, est-ce qu'on me permet un court commentaire? Si j'ai bien compris les remarques du député de Maisonneuve, il a parlé tout à l'heure de deux questions posées par l'Opposition officielle, une question posée par le Ralliement créditiste et une question posée par le député de Johnson, et de revenir à deux questions de l'Opposition officielle. On a vu, au cours des deux jours que nous venons de vivre, que cette formule ne permettrait pas aux autres partis de l'Opposition, et surtout en ce qui nous concerne, de poser plus d'une question par jour et peut-être même ne pas en poser du tout.

J'estime que, dans les circonstances, il y aurait peut-être lieu, sans que ça fasse l'objet d'un débat spécial, avec le consentement unanime de la Chambre, qu'une demande soit soumise à l'approbation de la Chambre, à la suite d'une réunion des leaders qui pourraient se réunir et discuter de cette question. En ce qui nous concerne, je ne veux pas brimer le droit du Parti Québécois de poser des questions, je ne veux pas brimer le droit non plus du côté ministériel à poser des questions, mais je veux avoir le droit d'en poser également.

Je pense que c'est un droit légitime de l'Opposition et cela fait partie de notre travail. Hier, on m'a refusé un débat d'urgence sur l'agriculture. J'avais des questions à poser au ministre de l'Agriculture aujourd'hui, je ne peux pas les poser. Ce sont des questions d'urgence. On est peu nombreux dans l'Opposition, alors, qu'on fasse une réunion de leaders, qu'on en discute, qu'on en vienne à un consensus et on le soumettra devant l'Assemblée nationale. On va faire des débats comme ça tous les jours et, au lieu de prendre le temps de la Chambre pour poser des questions et discuter de choses sérieuses, on va parler de procédures.

LE PRESIDENT: Je retiens et je crois que les membres de l'Assemblée retiennent votre suggestion.

L'honorable député de Saint-Louis.

Préservation du Carré Saint-Louis

M. BLANK: J'ai une question à poser au ministre des Affaires culturelles. Est-ce que le ministre peut faire le point sur les démarches que son ministère a faites pour préserver les alentours du Carré Saint-Louis?

M. HARDY: M. le Président, il s'agit peut-être d'abord de replacer exactement le problème du Carré Saint-Louis dont il avait été question, avant l'ajournement de la session. Le député de Saint-Jacques et le député de Saint-Louis, je pense, avaient posé des questions.

Il s'agit d'abord de bien remarquer qu'il n'y a, présentement, aucun danger de démolition d'immeubles sur le Carré Saint-Louis.

Le danger qui existe au Carré Saint-Louis, c'est un projet de construction d'un immeuble en hauteur sur la rue Sherbrooke, lequel, s'il devait se réaliser, serait, bien sûr, de nature à nuire à la qualité de l'environnement du Carré Saint-Louis.

Devant cette situation, quelles sont les solutions possibles? Il y a, d'abord, une solution qui se situe au niveau du zonage. Je tiens à bien faire remarquer, parce que parfois on est tenté de l'oublier, que le zonage est une responsabilité municipale. Le problème du zonage à Montréal ou dans d'autres municipalités, c'est une responsabilité municipale. On ne peut pas se servir de la Loi des biens culturels et lui faire faire toutes sortes d'autres choses que les objectifs pour lesquels elle a été votée par ce Parlement.

Mais il y a également une responsabilité au niveau du ministère des Affaires culturelles quant au Carré Saint-Louis. Nous avons admis cette responsabilité et nous sommes en voie d'assumer cette responsabilité puisque nous procédons à un inventaire complet du Carré Saint-Louis. Toutefois, il s'agit d'une question beaucoup plus complexe que si on avait à analyser ou à monter un dossier sur un immeuble en particulier. Lorsqu'un immeuble a une valeur historique, un immeuble bien circonscrit, c'est assez facile, c'est plus facile en tout cas de préparer le dossier technique.

Mais dans le cas du Carré Saint-Louis, il s'agit d'un ensemble. Il y a, dans le Carré Saint-Louis, des immeubles, des maisons qui ont, en elles-mêmes, une valeur architecturale, une valeur historique même. Je pense, entre autres, à la maison où a habité le poète Nelligan. Il y a, au Carré Saint-Louis, également d'autres maisons qui ont moins de valeur. Ce qui importe, au fond, au Carré Saint-Louis, c'est l'ensemble. Donc, l'inventaire, l'expertise est plus difficile à faire et plus longue. Mais

nous sommes en train de la faire et, compte tenu des contraintes que nous avons sur le plan des ressources humaines, j'espère que cet inventaire ou cette analyse se terminera le plus tôt possible.

Mais je veux assurer le député de Saint-Louis, qui, je le sais, a un intérêt très grand dans cette très belle partie de son comté, et l'ensemble des membres de cette Chambre que le ministère des Affaires culturelles, le ministre en particulier suit de très près le dossier du Carré Saint-Louis.

LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition officielle.

Hausse du tarif de l'électricité

M. MORIN: M. le Président, je voudrais donner au ministre des Richesses naturelles une occasion supplémentaire de briller devant ses électeurs. C'est, en effet, le ministre des Richesses naturelles qui a recommandé la hausse du tarif de l'électricité au conseil des ministres. J'aimerais lui demander, comme première question, s'il peut nous donner les raisons qui ont porté le gouvernement à accorder à l'Hydro-Québec une hausse aussi considérable du tarif de l'électricité à un moment aussi mal choisi, alors que les Québécois connaissent la plus grande...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. MORIN: Je n'ai pas terminé ma question.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! A l'ordre, messieurs! Si j'interviens, c'est que, justement, où vous vous aventuriez actuellement, ce n'est pas permis par le règlement. Cela soulève un débat. C'est une expression d'opinion qui soulève un débat. Votre première partie était tout à fait régulière: Donnez-nous les raisons pour lesquelles vous avez suggéré cette hausse. Mais vous ne pouvez pas élaborer davantage.

M. MORIN: Je vais la formuler autrement. Cette fois, ce n'est pas une question d'opinion, c'est une question de fait. A un moment...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. MORIN: ... où nous connaissons une hausse du coût de la vie de 10 p.c. à 11 p.c. ... Est-ce une question d'opinion ou de fait, ça, M. le Président?

LE PRESIDENT: Continuez.

M. MORIN: A un moment où nous connaissons cette hausse du coût de la vie, pourquoi le gouvernement a-t-il accéléré encore le processus en accordant une hausse aussi considérable du tarif d'électricité?

M. MASSE: M. le Président, je pense qu'il est important de souligner au Parti québécois que l'Hydro-Québec vit dans le même monde que nous, qu'elle a à subir les mêmes coûts que n'importe quelle autre entreprise privée ou publique. L'Hydro-Québec a aussi à affronter des augmentations de coûts considérables compte tenu des nouveaux projets de construction, du transport, de la distribution d'électricité. Il y a aussi l'augmentation des coûts en ce qui concerne les services aux clients des exploitations déjà existantes. Quand le chef de l'Opposition parle d'une hausse aussi considérable, évidemment pour le consommateur, pour l'individu, c'est une hausse importante.

Mais il faut aussi examiner la situation pour les autres compagnies d'utilité publique dans les autres provinces et dans les Etats américains.

Est-ce qu'on sait, par exemple, qu'en Ontario il y a eu une augmentation récente de 12.7 p.c. à 14 p.c. et qu'en Colombie-Britannique on a augmenté les coûts de 20 p.c. au domestique et de 70 p.c. pour l'industrie? Et on pourrait continuer. Au Manitoba, il y a eu une augmentation moyenne de 20 p.c. Aux Etats-Unis, la plupart des Etats américains ont augmenté de 20 p.c. Est-ce qu'il sait que le pétrole, l'hiver dernier, est passé de \$2.30 ou \$2.50 — entre ces deux montants — à \$11 le baril? Est-ce qu'il sait que le gaz naturel est passé, actuellement, de \$0.22 à \$0.44 les mille pieds cubes?

Je pense que, compte tenu de l'ensemble des besoins de l'Hydro-Québec, compte tenu aussi du fait que l'Hydro-Québec a à vivre dans le même monde que nous, c'est une augmentation qui, à mon avis, était la plus minime possible.

M. MORIN: Je m'étonne d'entendre les députés de la majorité applaudir une hausse du tarif d'électricité!

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LACROIX: Malhonnête!

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. BURNS: Avez-vous applaudi ou si vous n'avez pas applaudi?

M. LEGER: Est-ce un fait ou si ce n'est pas un fait que vous avez applaudi?

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LEGER: Est-ce que c'est hypothétique, cela?

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! ...A l'ordre, messieurs! Un peu de calme s'il vous plaît.

Une question supplémentaire, sans préambule.

UNE VOIX: Sans réponse...

M. MORIN: Une première question supplémentaire, j'en aurai encore une autre par la suite.

J'aimerais demander au ministre, maintenant, me tournant vers les chiffres, s'il peut nous dire avec précision la part de l'augmentation destinée à combler l'augmentation des coûts de l'Hydro et la part de l'augmentation exigée par le développement et le financement de la baie James. Le ministre sait de quoi je parle, nous en avons discuté à la commission permanente des richesses naturelles. Il sait très bien que, l'année dernière, presque toute la hausse est allée à la baie James.

LE PRESIDENT: A l'ordre, à l'ordre!

M. MASSE: M. le Président, c'est l'ensemble des besoins de l'Hydro-Québec qui justifient une telle augmentation. Comme le président Giroux l'a affirmé à la télévision, après sa conférence de presse, pour donner l'ensemble des détails de cette hausse, si on avait eu d'autres projets, entre autres dans les centrales qui ont l'amour du Parti québécois, je pense que l'augmentation aurait été encore plus considérable.

M. LEGER: C'est la réponse confuse à laquelle on s'attendait.

M. MORIN: Oui.

M. BURNS: Petit politicien!

M. MORIN: Je pense que j'irai trouver les chiffres par moi-même, M. le Président.

M. BURNS: Petit politicien!

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. MORIN: Je vais être obligé de chercher les chiffres par moi-même. Mais j'ai une dernière question supplémentaire.

LE PRESIDENT: Dernière.

M. MORIN: On a indiqué, à la suite du conseil des ministres, que le principe d'un mécanisme d'examen des futures hausses, qui vont totaliser 40 p.c. pour quatre ans, était admis par le conseil. J'aimerais demander au ministre quel genre de mécanisme d'examen, quel genre de mécanisme impartial va permettre de protéger les Québécois contre des hausses allant jusqu'à 40 p.c. pour quatre ans?

M. MASSE: M. le Président, je pense qu'encore là le chef de l'Opposition s'est trompé. On parle de 40 p.c. alors que la demande de l'Hydro-Québec était de moins de 30 p.c. pour

les trois prochaines années, et non de 40 p.c. C'est important. 10 p.c., c'est important.

M. MORIN: Y compris l'année dernière, c'est 40 p.c.

M. MASSE: Mais le principe de l'établissement d'un tel mécanisme, c'est une décision qui a été prise par le conseil des ministres. On m'a chargé, au cours des prochains mois, de faire des propositions parce qu'on peut avoir toutes sortes de mécanismes de régie qui entendraient tous ceux qui auraient des mémoires à présenter. Cela peut être aussi un organisme purement gouvernemental ou du ministère des Richesses naturelles. Cela reste à déterminer au cours des prochains mois pour pouvoir le mettre en place le plus tôt possible.

LE PRESIDENT: Affaires du jour.

UNE VOIX: ... période des questions.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. BURNS: M. le Président, avant les affaires du jour, j'aurais une question concernant les travaux de demain.

Nous avons demain, comme tout le monde le sait, la motion du député de Saguenay, qui paraît actuellement en appendice, qui a été corrigée selon votre suggestion, M. le Président.

Cette motion, tout le monde le comprend, intéresse beaucoup les gens du milieu agricole. Je sais qu'un grand nombre de producteurs agricoles ont formulé le voeu d'être présents à l'Assemblée demain pour assister à ce débat. Ce n'est que normal, c'est leur problème que nous allons discuter, alors c'est fort compréhensible.

Cependant, je suis informé que certains groupes d'agriculteurs qui ont tenté de prendre d'avance, si on peut dire, des réservations à l'Assemblée nationale pour assister au débat se sont fait dire que déjà un certain nombre de groupes seraient présents et que par conséquent il serait difficile pour eux d'être admis à l'intérieur de l'Assemblée nationale demain.

Je me demande, je pose la question au leader du gouvernement et à vous, M. le Président, connaissant l'intérêt particulier que portent les producteurs agricoles à la motion de blâme du député de Saguenay et à tout ce que le gouvernement pourra dire en réponse là-dessus, si on ne devrait pas, demain, accorder à ceux qui sont carrément identifiés de ce milieu agricole la priorité quant à la présence à l'Assemblée nationale.

C'est une question que je vous pose, M. le Président, et que je pose surtout au leader du gouvernement. Je pense, s'il y a des groupes qui avaient d'avance prévu leur visite ici et qui sont moins directement impliqués ou concernés par la motion du député de Saguenay, qu'ils vont comprendre, et ils devraient normalement comprendre que ce sont d'abord et avant tout les

agriculteurs qui aimeraient bien être ici demain.
C'est une suggestion que je fais. J'espère qu'on y agréera du côté du gouvernement.

M. LEVESQUE: M. le Président, j'espère qu'on sait fort bien que les agriculteurs sont toujours les bienvenus à l'Assemblée nationale. Nous sommes très heureux lorsqu'ils viennent nous voir et qu'ils suivent le cours des débats et nous les avons vus à plusieurs reprises dans le passé. Je me rappelle, en particulier, lorsque nous avons discuté du projet de loi sur le syndicalisme agricole, instrument que le gouvernement a mis à leur disposition.

J'imagine que les cultivateurs eux-mêmes auraient préféré être ici hier lorsque nous avons entendu le ministre de l'Agriculture, dans une action très positive, leur apporter une nouvelle qui sans doute leur aurait plu...

DES VOIX: A l'ordre!

M. LEVESQUE: ... davantage qu'une motion de blâme du Parti québécois très stérile dans sa conception...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

Si j'ai un mot à ajouter, étant donné que les galeries, les locaux et les lieux physiques de l'Assemblée relèvent du président de l'Assemblée nationale, le député de Maisonneuve est mieux informé que moi parce que c'est la première fois que j'entends parler de cette demande ou de cette requête des cultivateurs.

Ma secrétaire qui est responsable...

M. LEVESQUE: Vous savez, cela fait bien.

LE PRESIDENT:... de la distribution des cartes essaie de... A l'ordre! ... les distribuer le plus équitablement possible. Je sais bien que tout agriculteur qui fera une demande de carte...

M. BELLEMARE (Johnson): 70,000.

LE PRESIDENT: ... dans les limites du possible sera bien reçu ici à l'Assemblée nationale demain.

M. BURNS: M. le Président, je ne vous blâme pas de ne pas être au courant, moi je l'ai appris avant d'entrer en Chambre, tout à l'heure.

Alors, c'est tout à fait par hasard que je l'ai appris. C'est pour cela que je soulève le problème, ce n'est pas du tout ce que semble vouloir dire le leader du gouvernement. C'est sûr que tout le monde trouve tout le monde gentil ici, et ce que j'ai entendu dire de la part du député de Bonaventure c'est que les cultivateurs sont gentils. Oui, tout le monde sait cela. Mais il y a une question pratique demain. C'est un peu comme les gens de United Aircraft cet après-midi.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BURNS: Si on leur avait dit, alors qu'on discute un des problèmes qui les concernent, qu'il n'y a plus de place à l'Assemblée nationale...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BURNS: ... je trouverais que c'est absolument aberrant...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BURNS: ... ce sont des gens qui sont directement concernés...

LE PRESIDENT: Ce qui n'a pas été le cas, d'ailleurs. Ce qui n'a pas été le cas.

M. BURNS: Non, mais je vous dis qu'on...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BURNS: ... s'est fait dire — c'est ce qu'on me rapporte — certains agriculteurs se sont fait dire qu'il n'y aurait pas de place pour eux demain...

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

Bon, article 36, l'honorable député de Maisonneuve propose la deuxième lecture du projet de loi no 99, Loi modifiant le code du travail.

M. LEGER: Question de règlement, M. le Président. Est-ce que je peux vous demander une directive? Est-ce que le gouvernement n'a pas, aujourd'hui, à l'occasion du mercredi, des réponses à donner au feuilleton? Est-ce qu'on a passé par-dessus cela? Il y a des réponses importantes. Vous n'avez aucune réponse à donner aujourd'hui?

En effet, il n'y a pas de réponse aujourd'hui; il y en aura; on se rappelle qu'on avait pratiquement épuisé le feuilleton lors de la dernière séance de la Chambre. Dès mercredi prochain, nous continuerons notre excellente habitude de répondre à toutes les questions pertinentes posées par l'Opposition. Il y aura cependant, et c'est ce qui m'amène à compléter cette réponse, dans les questions qui sont posées, certaines corrections qu'il faudra apporter et le secrétaire général en a été avisé. Alors, attendons à mercredi prochain.

M. LEGER: M. le Président, est-ce que le ministre peut nous dire — il s'entend très bien avec le ministre des Affaires municipales, j'ai vu cela tantôt, il n'est pas au courant du dossier — si les questions qui ne demandent pas beaucoup de recherche...

DES VOIX: A l'ordre!

M. LEGER: ... dans les...

LE PRESIDENT: A l'ordre! ... A l'ordre! ... A l'ordre! Est-ce que... A l'ordre! ... A l'ordre, s'il vous plaît! ... A l'ordre! Question de règlement ou quoi?

M. ROY: M. le Président, vous venez de dire que le député de Maisonneuve propose que le projet de loi no 99 soit lu pour la deuxième fois. J'ai cru comprendre, et après avoir relu les notes du journal des Débats, qu'il y a une reprise intégrale du débat. M. le Président, je sais que nous avons un règlement, et vous savez très bien que nous avons un règlement qui régit les travaux de l'Assemblée nationale, qui fixe les modalités dans lesquelles un projet de loi est présenté devant l'Assemblée nationale, qui limite le temps de parole de chacun des députés et fait en sorte de répartir équitablement, dans une certaine mesure, lorsque c'est nécessaire, le temps de parole alloué aux différentes formations politiques. On sait que ce règlement doit être respecté par la Chambre.

M. le Président, si je me réfère au journal des Débats du mercredi 5 juin 1974, après une longue discussion — je vous réfère au bas de la première partie de la page 967 — il est dit ceci: "M. le Président: C'est la première fois peut-être que je vous impose le bâillon — parce qu'il y avait eu une longue discussion concernant le droit de parole, vous vous en souviendrez..."

LE PRESIDENT: Vous citez qui là?

M. ROY: Le Président.

M. SAMSON: C'est vous.

M. ROY: Je reviens au député de Maisonneuve sur l'ordre du jour. Deuxième lecture du projet de loi no 99. Or, la deuxième lecture du projet de loi no 99 s'est faite le 5 juin 1974; elle s'est continuée le mercredi 12 juin 1974; elle s'est terminée par un vote qui a été pris à la dernière minute, à six heures moins quelques minutes, qui faisait suite à une motion de renvoi à trois mois proposée par le ministre du Travail, une motion de report à trois mois. Le vote a été effectivement pris.

En vertu de l'article 95 de notre règlement, un député ne peut prendre la parole plus d'une fois sur une même question si ce n'est pour s'expliquer ou exercer son droit de réplique. Or, à la suite d'un commentaire que vous avez fait hier et de la façon dont nos travaux semblent débiter aujourd'hui, j'aimerais bien...

M. LEVESQUE: Ce n'est pas un commentaire...

M. ROY: Ce n'est pas un commentaire, je pose une question.

M. LEVESQUE: ... c'est une décision.

M. SAMSON: Une minute, une minute. N'allez pas trop vite...

M. ROY: Je pose une question.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. ROY: Alors, je me demande, M. le Président, en vertu de quelle disposition de notre règlement et en vertu de quelle jurisprudence on reprend un débat de deuxième lecture dans une même session. J'aimerais bien, M. le Président, qu'on sache à quoi s'en tenir dans ce domaine. Si la permission est accordée aujourd'hui de le faire, il faudra qu'on songe que la même chose peut nous arriver du gouvernement à un moment donné. A ce moment-là, je vais commencer à être inquiet, M. le Président; je pense que l'Opposition va commencer à être inquiète.

Si on accorde ce privilège aujourd'hui au Parti québécois, le gouvernement sera en droit — c'est ce qui explique probablement la nervosité du leader du gouvernement — de dire: Bien voici, il y a un précédent de créé, nous allons faire la même chose. M. le Président, je comprends...

M. LEVESQUE: Un instant, un instant!

M. ROY: Je n'ai pas fini. Je comprends, M. le Président, que le gouvernement peut prendre part ou intervenir à ce moment-ci et nous dire qu'il s'agit d'une journée des députés. M. le Président, nous en avons discuté suffisamment le 5 juin dernier; il s'agit bel et bien de l'étude en deuxième lecture d'un projet de loi mais présenté par l'Opposition officielle. Si notre règlement s'applique et si notre règlement a une valeur, et si l'article 95 s'applique, j'aimerais que vous nous donniez des explications.

LE PRESIDENT: Bon! Messieurs, je ne voudrais pas répéter la...

M. LEVESQUE: Un instant, M. le Président.

LE PRESIDENT: Sur la question de directive?

M. LEVESQUE: Non, c'est parce que j'ai entendu le député de Beauce-Sud dire des choses reliées à ma prétendue nervosité quant à son intervention; il m'a prêté des motifs absolument ridicules.

Je partageais hier son avis. J'étais inquiet de cette décision, mais, vu que vous aviez rendu la décision, M. le Président, je m'y suis soumis. Je dis immédiatement que j'ai été très surpris — je vous l'avoue bien sincèrement — que l'on reprenne la discussion en deuxième lecture alors qu'elle était déjà entamée, mais il semblait que c'était une décision de la présidence et je l'ai acceptée.

Je ne voudrais pas que le député de Beauce-Sud, dont je partage un peu l'inquiétude, je vous l'assure, me prête de tels motifs.

M. SAMSON: Ils sont moins nerveux qu'on ne le pensait.

M. LEVESQUE: Bien oui.

LE PRESIDENT: Messieurs, je ne voudrais pas répéter la très longue décision que j'ai rendue, hier, sur cette question. Je pense que je l'ai explicitée; elle a été tout à fait élaborée, ma décision. J'aimerais peut-être que le député de Beauce-Sud prenne connaissance du journal des Débats d'hier. J'ai expliqué que c'était un cas exceptionnel qui s'était présenté, que nous étions partie dans du droit ancien et partie dans du droit nouveau, que le débat était rouvert du fait — là, je voudrais rappeler certains éléments de ma décision d'hier — qu'au milieu du mois de juin de cette année il y avait eu une décision majoritaire de la Chambre, reportant la deuxième lecture à trois mois, que cette échéance de trois mois arrivait le 15 septembre. Je ne suis pas pour répéter toute ma décision d'hier. J'aimerais bien que vous la lisiez dans le journal des Débats. Je l'ai toute explicitée et ma décision était que le débat devait reprendre sur la deuxième lecture, à la suite d'une décision de la Chambre, disant que, pour la deuxième lecture, le débat serait repris dans un délai de trois mois.

Je ne peux pas répéter cette décision. Ma décision est rendue et je vous dis qu'aujourd'hui le député de Maisonneuve a un droit de parole de vingt minutes, pour essayer de convaincre la Chambre d'adopter, en deuxième lecture, le projet de loi no 99; un représentant du gouvernement a droit à 20 minutes et tous les autres députés ont droit à dix minutes sur cette question, autant sur la question principale que s'il y a un amendement éventuel. La durée limite de ce débat sera de deux mercredis, aujourd'hui et mercredi prochain, et je vous invite à relire ma décision d'hier.

M. LEVESQUE: M. le Président, est-ce qu'on pourrait vous demander que ce ne soit pas considéré comme un précédent? Je crois qu'il y aurait peut-être lieu que l'on puisse en discuter à la commission de l'Assemblée nationale, à sa prochaine réunion? Cela n'arrivera pas tous les jours, ça. Non, c'est parce qu'il s'agit...

M. BURNS: M. le Président, les questions de règlement, ça ne se discute pas à la commission de l'Assemblée nationale; c'est une décision du président que je respecte.

M. LEVESQUE: Je parle du règlement lui-même.

M. BURNS: On n'a pas à faire varier les

décisions du président à une commission de l'Assemblée nationale.

M. LEVESQUE: Un instant, M. le Président. C'est moi qui ai soulevé la question et je ne veux pas être interrompu par le député de Maisonneuve.

M. BURNS: Non, non, mais vous dites des faussetés.

M. LEVESQUE: Il aura l'occasion de parler s'il le désire; il exercera son droit de parole en vertu des règlements. Présentement, je dis, vu que cette question n'est pas aussi claire peut-être, dans notre esprit du moins, qu'elle l'est dans votre esprit, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de pouvoir en discuter à la prochaine réunion de la commission de l'Assemblée nationale?

LE PRESIDENT: Sans que ce soit considéré comme des commentaires ou des critiques ou des objections à une décision rendue par le président, je pense que vous avez tous le respect du règlement à ce point de vue là. J'avais prévenu l'Assemblée, à la fin de la première partie de la session, que je vous inviterais à convoquer une réunion de la commission de l'Assemblée nationale pour faire un tour d'horizon sur nos règlements actuels et sur les questions qui avaient été posées, entre autres sur la question de règlement lors de l'étude du bill 22 et sur d'autres questions. Je pense bien qu'à cette occasion les députés pourront participer et donner leurs commentaires non seulement sur ce point, mais sur tout autre point qui les intéresse dans le règlement.

M. ROY: M. le Président, sur un point de règlement et suite aux commentaires que vous avez faits, si on me le permet, toujours sur une question de règlement, vous nous avez parlé tout à l'heure de droit ancien et de droit nouveau. Moi, je ne me laisserai pas guider par ces vieux principes, M. le Président, parce que c'est très discutabile. Il y a un principe qui prévaut dans l'ancien règlement comme dans le nouveau et c'est là que je ne vois pas la nuance que vous avez apportée, M. le Président.

M. BURNS: M. le Président, j'invoque le règlement. Votre décision est rendue; on est en train de la discuter, là.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. ROY: M. le Président, question de règlement.

M. HARDY: Manque de respect au président.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. SAMSON: Si vous aimez mieux, on va en parler en vertu de l'article 68.

M. ROY: M. le Président, je ne voudrais pas être obligé de revenir sur l'article 68. Je l'ai fait une fois et je n'ai pas l'intention d'y revenir.

M. SAMSON: Il y a toujours une limite.

LE PRESIDENT: Pouvez-vous me lire l'article 68?

M. ROY: Oui, M. le Président. Vous savez, M. le Président, qu'en vertu de notre nouveau règlement on ne peut pas en appeler de la décision du président.

LE PRESIDENT: Dans l'ancien non plus.

M. ROY: Bon, mais...

LE PRESIDENT: Dans l'ancien non plus.

M. ROY: ... il y avait des votes qui se prenaient de temps en temps.

LE PRESIDENT: Non, monsieur.

M. ROY: "Une motion de fond annoncée est nécessaire pour mettre en question la conduite du lieutenant-gouverneur, du président ou d'un vice-président de l'Assemblée, des présidents des commissions ou des membres de l'Assemblée. Cette motion est privilégiée".

LE PRESIDENT: Est-ce que vous voulez dire que c'est des menaces vis-à-vis de la présidence?

M. ROY: Ce ne sont pas des menaces, j'ai dit que je ne le voudrais pas, bon, M. le Président...

LE PRESIDENT: Bon! Si vous ne le voulez pas, ma décision est rendue et j'accorde la parole à l'honorable député de Maisonneuve.

M. ROY: Il y a un précédent de créé, M. le Président, et, en ce qui nous concerne, on n'a pas l'intention...

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! Je vous rappelle à l'ordre pour la deuxième fois. A l'ordre! Je vous rappelle à l'ordre pour la troisième fois. Je vous rappelle à l'ordre pour la troisième fois et ce, le plus calmement possible. L'honorable député de Maisonneuve.

UNE VOIX: Excité.

Projet de loi no 99

Deuxième lecture

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. HARDY: Cela ça va être bon, le député de Maisonneuve.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît!

M. Robert Burns

M. BURNS: Cela va être meilleur.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

UNE VOIX: Il attend les applaudissements.

M. BURNS: Non, je n'attends pas les applaudissements, j'attendais qu'on se calme, à ma droite. Quand je dis à ma droite, je ne parle pas du chef de l'Opposition, évidemment.

M. le Président, sans vouloir revenir sur le débat qui vient d'avoir lieu sur votre décision d'hier, je trouve au contraire que votre décision était non seulement très sage, en vertu du règlement, mais qu'elle nous permet aujourd'hui, après un délai de plus de quatre mois, de réexaminer l'ensemble de la situation qui était posée par le projet de loi no 99. A l'époque, quand nous avons déposé le projet de loi no 99, c'est-à-dire la Loi modifiant le code du travail et plus particulièrement l'article 38, nous avons en vue le règlement ou, tout au moins, des tentatives ou des éléments de règlement de deux conflits en particulier, nommément le conflit qui perdure à la United Aircraft qui, à l'époque, durait depuis déjà six mois et qui, maintenant, est rendu dans son dixième mois, si je ne m'abuse. Nous avons également à l'esprit un autre conflit qui, à l'époque, durait depuis un an et demi, soit celui de la Canadian Gypsum, à Joliette, où le problème de la formule Rand était en discussion, était un des éléments en litige entre les parties.

Quand je dis que je suis bien content qu'on ait l'occasion de revenir là-dessus, c'est que j'ai eu l'occasion, depuis la présentation de ma motion de deuxième lecture, non seulement d'entendre des collègues du côté ministériel et même du Ralliement créditiste s'exprimer là-dessus, mais même de me pencher sur ces discours tels que rapportés dans le journal des Débats pour me convaincre véritablement que j'avais bien compris les interventions qui avaient été faites en opposition à la motion de deuxième lecture que je proposais de cette formule Rand intégrée au code du travail. La lecture de ces discours et, en particulier, celle des discours du député de Saint-Jean, du député de Verdun, pour n'en citer que deux, et j'ajoute du député de Beauce-Sud, me convainc que ces députés se sont exprimés de bonne foi, d'accord, mais sans véritablement savoir — et je ne le dis pas méchamment — de quoi on parlait.

J'ai entendu, entre autres, le député de Saint-Jean, le député de Verdun et le député de Beauce-Sud nous dire, grosso modo, qu'ils ne pouvaient pas être d'accord sur un projet de loi comme celui que je soumettais à l'Assemblée nationale pour la principale raison suivante — et

je vous prie, M. le Président, de la noter — parce que, disent ces trois députés, ils ne sont pas d'accord à forcer les travailleurs à devenir membres d'un syndicat.

Je l'ai entendu dans des conversations privées; le député de Trois-Rivières, qui me regarde actuellement, m'en a fait part dans des conversations privées; j'espère qu'il m'absoudra de le dire publiquement. C'était également une de ses préoccupations à lui, à savoir que la formule Rand, selon ces députés, force un travailleur à devenir membre d'un syndicat, ce qui est absolument faux, M. le Président, ce qui est absolument faux. Je vois le ministre des Affaires culturelles qui me fait couci-couça d'un signe de la main.

M. HARDY: C'est du juridisme.

M. BURNS: Ce n'est pas du juridisme, c'est loin d'être du juridisme. Il faut ne pas avoir été près des milieux syndicaux pour croire ça, pour croire ce que le député de Terrebonne, le ministre des Affaires culturelles est en train de nous dire. Il ne faut pas connaître le milieu syndical pour penser que la formule Rand force les gens à devenir membres de syndicats.

Pour vous convaincre davantage, M. le Président, surtout pour convaincre les collègues qui croient le contraire, je peux vous dire que, dans l'expérience vécue des négociations, tous les jours — j'en prends à témoin le député de Dorion qui s'y connaît dans le domaine; il a déjà négocié, lui aussi, du côté syndical...

M. BOSSE: Pleinement d'accord.

M. BURNS: ... dans toutes les occasions où vous avez une formule Rand...

M. HARDY: Ce n'est pas votre meilleur témoin.

M. BOSSE: De ce côté-ci de la Chambre, c'est sûrement le meilleur témoin.

M. BURNS: Je pense avec le député de Dorion que, de ce côté de la Chambre, c'est sans doute le meilleur témoin avec le ministre du Travail lui-même. M. le Président, ce sont peut-être les deux seuls qui comprennent ce que je dis, d'ailleurs, actuellement, à part mes collègues de l'Opposition.

M. BACON: Vous êtes méchant.

M. BURNS: Ecoutez, il faut se réveiller. Vous avez un problème à régler, penchez-vous dessus...

M. BACON: On vous écoute.

M. BURNS: ... puis examinez-le et arrêtez d'enculer des mouches.

M. BACON: On vous écoute.

M. BURNS: Voyons donc! M. le Président, je suis en train de dire tout simplement que la meilleure preuve — si vous vérifiez les statistiques, ça va confirmer ce que je suis en train de vous dire — que la formule Rand ne force pas les gens à devenir membres, c'est que la formule Rand, vous la retrouvez habituellement allié avec une formule de sécurité syndicale qui s'appelle soit le maintien de l'affiliation ou soit l'atelier syndical imparfait, c'est-à-dire le "modified union shop". Or, ces deux formules de sécurité syndicale sont à peu près ce qu'il y a de moins coercitif, si vous me passez l'expression, au point de vue de la sécurité syndicale. Le maintien d'affiliation... Je me sens pratiquement obligé, à cause des interventions des députés que je mentionnais tout à l'heure, de donner un cours sur ce que c'est que, la formule de sécurité syndicale, ce que c'est, la formule Rand. Je me sens pratiquement obligé d'expliquer à nos collègues ministériels qu'il y a principalement cinq formules de sécurité syndicale connues actuellement. Il y en a cinq, contrairement à ce que le député de Johnson, ex-ministre du Travail, semble vouloir me dire. D'ailleurs, le député de Johnson, sa grande qualité quand il était ministre du Travail, c'est que, comme il ne connaissait rien là-dedans, il écoutait ceux qui connaissaient ça. D'ailleurs, c'est là-dessus que je l'ai toujours félicité.

M. BACON: Il ne le fait plus, par exemple.

M. BELLEMARE (Johnson): C'est bien courtois.

M. BURNS: C'est courtois, mais c'est vrai.

M. BELLEMARE (Johnson): Non, non!

M. BURNS: C'est vrai, mais moi, c'est d'eux là-dessus que je vous ai admiré.

M. BELLEMARE (Johnson): D'ailleurs, je vais vous répondre.

M. BURNS: C'est ça, parfait!

M. le Président, je disais donc qu'il y a, principalement, cinq formules de sécurité syndicale et c'est là la distinction que le député de Johnson n'avait pas saisie. Il y a une formule de sécurité des cotisations, ce qui est absolument différent, c'est-à-dire la formule Rand. Les cinq formules habituelles dont deux se confondent dans l'opinion de tout le monde, c'est d'abord l'atelier fermé, ce qu'on appelle le "closed shop" ou l'atelier préférentiel. Certains parlent de ces deux types de sécurité syndicale comme étant deux cas différents. Dans mon esprit, à quelques variantes près, c'est à peu près la même chose.

A toutes fins pratiques, l'atelier fermé ou l'atelier préférentiel — on ne parle pas d'employés déjà à l'emploi d'un entrepreneur parce que cela se passe habituellement dans la construction et dans les métiers spécialisés — n'exige

pas que l'employé soit déjà au travail. Au contraire, on demande qu'il soit membre avant qu'il soit embauché. C'est ça l'atelier fermé. Ce n'est rien de plus que ça. Et, par la suite, il doit continuer pendant toute la durée de son emploi à être membre du syndicat. C'est une condition non seulement du maintien de son emploi mais c'est une condition d'embauchage.

Alors, on l'écarte, celle-là, et ce n'est pas du tout visé par la formule Rand. Il y en a une autre, qui est bien connue, et c'est ce qu'on appelle l'atelier syndical parfait. Il y a une toute petite distinction sur le plan juridique; c'est-à-dire qu'on n'exige pas que l'employé soit membre avant d'être embauché, on exige qu'il le devienne et qu'il demeure, pendant toute la durée de la convention collective, membre du syndicat, une fois embauché.

Cela, encore une fois, ce n'est aucunement visé actuellement par la sécurité des cotisations qu'on demande par la formule Rand. Donc, dans ces cinq types d'ateliers syndicaux ou si vous voulez de formules de sécurité syndicale, il y en a déjà trois — l'atelier fermé, l'atelier préférentiel et l'atelier syndical parfait — que n'affectent aucunement la formule Rand puisque ces trois types de sécurité syndicale sont plus forts encore, si vous voulez, que la formule Rand. C'est évident et tout le monde va le comprendre. On n'applique pas de formule Rand à des endroits où tout le monde est obligé d'être membre parce que la formule Rand, justement, a pour objet de forcer ceux qui ne sont pas membres à payer l'équivalent des cotisations syndicales. Si je pouvais convaincre nos collègues de ça, si je pouvais les convaincre que c'est ça la formule Rand et qu'à partir de leur connaissance du problème ils votent sur le projet de loi, je suis convaincu que le projet de loi serait adopté. Je suis convaincu que tout ce qu'il y a de nébulosité, d'espèce de préjugé à l'encontre du milieu syndical s'effacerait si on se mettait à comprendre que la formule Rand n'est ni plus ni moins qu'une formule de taxation.

J'ai souvent eu lors des négociations dans le passé, où je demandais, au nom de syndicats, la formule Rand, l'objection suivante de la part des employeurs. Ils me disaient, un peu comme les députés de Verdun, de Saint-Jean ou de Beauce-Sud: Comment voulez-vous forcer ces gens-là à entrer dans le syndicat? Je leur expliquais ce que je viens de vous expliquer, c'est-à-dire qu'on ne les force pas à entrer dans le syndicat; mais on leur dit, sous un même principe que celui de la taxation: Vous recevez des services du syndicat légalement accrédité dans telle et telle entreprise. Il n'est que normal que les gens qui reçoivent des services paient leur partie du coût. Et qu'on ne se leurre pas, ça coûte quelque chose à des syndicats de fonctionner dans telle et telle entreprise, dans telle et telle usine, dans tel et tel bureau.

Les syndicats, comme n'importe quelle entreprise, sont obligés d'avoir des employés, ils sont obligés, à un moment donné, de payer des

conseillers juridiques, sont obligés de payer des experts qui leur font des études s'ils veulent négocier décentement avec l'employeur, en sachant de quoi ils parlent.

Avec l'évolution actuelle des problèmes, tant du côté patronal que du côté syndical, les syndicats se doivent de plus en plus d'être bien outillés. Ce n'est que normal, à ce moment-là, qu'on envisage qu'ils doivent payer les frais de cet outillage. Ce n'est que normal aussi que ceux qui ne sont pas membres, qui ne veulent pas devenir membres paient leur partie des frais qui, éventuellement, leur donnent des bénéfices. Parce que tout ce que le syndicat fait pour une entreprise en particulier, cela rapporte à tous les employés — cela, il ne faut pas l'oublier — qu'ils soient membres ou non du syndicat.

C'est ça que je dis qui est l'équivalent du principe de taxation. C'est ça qui fait que l'employé — pour des raisons que je n'ai pas à discuter ici — qui ne veut pas devenir membre va contre son intérêt.

S'il ne veut pas devenir membre, s'il n'y a rien dans la convention collective qui le force, soit, qu'il reste non-membre du syndicat mais qu'au moins il se rende compte que le syndicat qui est là lui rend des services, peut-être pas toujours de la façon qu'il voudrait. C'est pour cela que je dis qu'il n'a pas de raison de ne pas devenir membre parce que, s'il devenait membre, il pourrait au moins dire au syndicat comment rajuster son tir.

En tout cas, ce n'est pas cela qui nous concerne actuellement, mais au moins, il doit se rendre compte que ce qui est fait par l'association de salariés accréditée, chez lui, le favorise éventuellement. A ce titre, il n'est que normal de dire: Je paie une partie des frais de cela, même si je ne suis pas membre.

Je fais la comparaison. C'est un peu comme moi; comme tout le monde le sait, je n'ai pas voté pour le gouvernement libéral actuel, lors des élections d'octobre 1973. Je ne pense pas que je vous annonce quelque chose là-dessus. Par contre, je paie des taxes à ce gouvernement. Donc, je ne suis pas d'accord avec le gouvernement mais je lui paie des taxes, pas parce que c'est le Parti libéral, parce que c'est lui qui a été accrédité pour le gouvernement du Québec, c'est le syndicat accrédité.

Il me rend des services que je n'aime pas, remarquez, des fois, que je critique, que je ne trouve pas tout à fait normaux, que je verrais mieux dans telle ou telle autre orientation, d'accord, mais je paie des taxes à ce gouvernement. Est-ce que vous pensez que c'est anormal, mon attitude, d'accepter cela? Est-ce que vous pensez que je suis complètement en dehors de la "track", si on peut dire, comme dirait le ministre du Travail? Est-ce que je fais fausse route en disant qu'il est normal que je paie des taxes à ce gouvernement non seulement que je n'ai pas élu mais avec lequel je suis en désaccord?

Cela va bien plus loin qu'un syndicat accrédité.

té, cela, M. le Président, et c'est exactement la même formule qui a porté ce gouvernement au pouvoir que la formule qui a permis à un syndicat, dans une entreprise, d'être le syndicat accrédité, c'est-à-dire qu'une majorité se prononce en sa faveur. C'est exactement cela. L'accréditation qui est accordée par le ministère du Travail via les enquêteurs ou via le commissaire enquêteur ou, en dernière instance, via le tribunal du travail, en appel, cette accréditation est accordée uniquement quand on a constaté que 50 p.c. plus un des travailleurs d'une entreprise ont donné leur adhésion à ce syndicat.

Quelle différence y a-t-il, M. le Président, à ce moment-là, avec un gouvernement, contre lequel j'ai voté, qui me régit et à qui je paie des taxes? Je vous le demande et je demande surtout à tous les députés ministériels d'y penser, à cela. Est-ce que vous voulez me convaincre que le projet de loi no 99 est inacceptable? Si oui, vous allez me convaincre aussi que c'est illégitime, pour un membre de l'Opposition, de payer des taxes à un gouvernement contre lequel il a voté. C'est exactement le même principe. Exactement. Je vous défie de changer un iota et, pour une fois, l'exemple ne pêche pas. Je vous défie, qui que ce soit, de me trouver une faille dans ce parallèle. Cela, M. le Président, je pense qu'on devrait le retenir, quand on prendra le temps de voter sur ce projet de loi.

Maintenant, il y a des faits beaucoup plus précis. Il y a des faits qui ont changé, jusqu'à un certain point, depuis le 12 juin, date à laquelle le ministre du Travail faisait une motion pour reporter à trois mois l'étude du projet de loi no 99. Ces faits, M. le Président, sont drôlement importants.

Comme on dit, le projet de loi a fait son petit bout de chemin, pendant ce temps. Il y a un tas de gens qui se sont penchés sur la situation, qui ont examiné ce qui se passait et qui ont exprimé leur opinion. Je pense que les députés ministériels ne devraient pas être indifférents à ces attitudes.

D'abord, M. le Président, vous avez un éditorialiste qui, actuellement, je pense, au Québec, malgré certains désaccords que certaines gens de mon parti ont avec lui, est une personne respectée. M. Claude Ryan, entre autres sur les problèmes sociaux, est habituellement quelqu'un qui a l'avantage au moins de fouiller son opinion, même si on n'est pas d'accord tout le temps avec lui, et de se pencher sur le problème concret.

Il s'est penché, en particulier, sur le problème de la United Aircraft et sur tout ce que suggérait le projet de loi no 99. Dans un éditorial du 2 octobre dernier, il disait ceci, je cite un extrait: "Le Centre de relations industrielles de l'université McGill a recensé, pour sa part, 911 conventions collectives en vigueur au Québec. Sur les 291,815 travailleurs que protègent ces conventions, environ 84 p.c. sont

astreints à une formule ou une autre de retenue obligatoire à la source pour fins syndicales. Le rapport Dufresne ne cite pas de statistiques à ce sujet". Le rapport Dufresne, pour ceux qui ne le sauraient pas, c'est le rapport de l'enquêteur nommé par le ministre pour examiner les possibilités de règlement dans l'affaire de la United Aircraft. Je continue la citation: "Il ne serait pas étonnant, toutefois, que le pourcentage des travailleurs soumis à la formule Rand ou à une formule équivalente augmente à mesure que croît l'importance de l'entreprise". C'est exactement cela qui arrive dans les faits. M. Ryan a vu juste — je pense que le ministre du Travail va m'appuyer là-dessus — dans les faits: plus l'entreprise est importante, moins c'est extraordinaire de voir soit une formule Rand, soit un atelier syndical parfait ou encore, dans certains cas, dans des milieux bien spécialisés, un atelier fermé. C'est rare qu'on voie, dans une entreprise importante comme la United Aircraft, entre autres, l'employeur se taper le front sur le mur en disant: Non, vous ne l'aurez pas. C'est étonnant même. C'est absolument aberrant.

M. Ryan termine en disant ceci, je pense que c'est une opinion qui mérite d'être retenue: "La United Aircraft refuse la formule Rand à ses employés syndiqués de Longueuil parce qu'elle redoute les retombées qu'une telle concession pourrait ensuite avoir dans ses établissements situés aux États-Unis". Cela, je pense que je l'avais mentionné; le ministre du Travail a fait référence, dans certaines réponses, à des questions que je lui avais posées. Je pense qu'on admet que la principale raison — on n'est pas d'accord, en tout cas personnellement je ne suis pas d'accord sur l'attitude de la compagnie — qui la motive à la refuser, c'est que si elle l'accorde à Longueuil elle va être obligée de l'accorder à Hartford, et, à Hartford, elle va être obligée de faire face à une espèce d'ostracisme en règle de la part des autres employeurs de cet État du Connecticut qui ne veulent pas, eux, accorder la formule Rand.

Je continue la citation de M. Ryan: "Ce souci se comprend — c'est un peu ce que j'étais en train d'expliquer — il perdrait toutefois sa justification — et je vous prie de retenir les mots qui viennent — si la compagnie devait appliquer ici la formule Rand en vertu d'une contrainte légale étrangère au libre jeu de la négociation". N'est-ce pas là, M. le Président, une suggestion claire, directe au gouvernement, disant: Réglez-le donc, le problème! Non seulement celui de la United Aircraft, mais de toutes les autres compagnies multinationales qui sont ici, au Québec, en leur disant: Vous venez vous établir ici, il y a des règles du jeu qui sont appliquées. Une des règles du jeu, c'est la formule Rand qui s'applique.

A ce moment-là, je suis convaincu qu'une compagnie comme la United Aircraft pourrait dire à ses compétiteurs ou autres associés du côté patronal dans l'État du Connecticut: Ecou-

tez, c'est vrai qu'on a accordé la formule Rand au Québec, à nos employés de Longueuil, mais ça nous a été imposé par voie législative. Si c'est ça qu'on doit leur dire, disons-le, bondance! et disons-le clairement dans un projet de loi du style du projet de loi no 99 qui ne comporte qu'un seul article mais qui le dit.

Je serais prêt, si jamais on adopte en deuxième lecture le projet de loi, à examiner des modifications, des ajustements, une fois que le principe sera adopté, si le texte ne fait pas l'affaire de tel ou tel député ou ministre.

M. le Président, d'autres groupes se sont prononcés. J'ai cité M. Ryan, et toujours c'est depuis le 12 juin, c'est-à-dire depuis que le projet de loi no 99 est dans l'air. Je pourrais vous citer les évêques. Il y a quelque six évêques, et pas les moindres, au Québec qui se sont prononcés.

LE VICE PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre! Je constate que le député a déjà dépassé de deux minutes la période de temps qui lui était allouée. Je lui donnerais une minute pour terminer.

M. BURNS: M. le Président, est-ce que...

M. COURNOYER: ... je pense bien qu'il y aurait consentement pour que le député continue son exposé.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce qu'il y a consentement de la Chambre?

UNE VOIX: Oui.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Bon, d'accord.

M. BURNS: Merci. Je n'abuserai pas de ce consentement, M. le Président. Avant d'arriver au coeur du sujet, il y avait une série de choses qu'il fallait mettre sur table. Je citais, à titre d'événements nouveaux M. Ryan, si vous voulez, depuis le 12 juin, les six évêques de la région de Montréal qui se sont prononcés en faveur de la formule Rand et, selon leur point de vue, c'est une coutume établie. Je vous citerai des chiffres qui sont différents de ceux de M. Ryan parce que plus récents et encore plus favorables à la formule Rand.

Ces six évêques ont même été jusqu'à dénoncer de façon spécifique la compagnie United Aircraft dans son attitude obtuse, disent-ils, refusant d'accorder quelque chose qui est tellement commun au Québec. Ces six évêques ne sont pas les moindres, ce sont Mgr Paul Grégoire, archevêque de Montréal; Mgr Gérard-Marie Coderre, évêque de Saint-Jean; Mgr Albert Sanschagrin, évêque de Saint-Hyacinthe; Mgr René Audet, évêque de Joliette — mon collègue, le député de Joliette, devrait être touché par cet argument —; Mgr Guy Bélanger, évêque de Valleyfield, et Mgr Bernard Hubert, évêque

de Saint-Jérôme. Je pense que ce sont des évêques qui, jusqu'à maintenant — Mgr Grégoire en tête — se sont fait valoir tant du côté ecclésiastique, du côté clérical si vous voulez, que du côté civil; qui se sont montrés préoccupés par des situations concrètes qui affectaient leurs ouailles. C'est tout en leur honneur, M. le Président, de voir que le conflit de la United Aircraft, entre autres, les préoccupe et qu'ils prennent la peine de prendre une position publique. Je pense qu'on ne doit pas rester indifférent à une attitude de cette catégorie de la société, de ce groupe de la société qui est — encore aujourd'hui, malgré ce qu'on en dise — très important dans notre société québécoise.

Enfin, M. le Président, je pourrais citer une autorité gouvernementale actuelle; cette autorité c'est un ministre autre que le ministre du Travail, parce que le ministre du Travail, dans la réponse qu'il m'a faite au projet de loi no 99, m'a laissé entendre que dans le fond il n'avait pas d'objection au projet de loi. Il a même terminé son intervention, si je me rappelle de mémoire, en disant: C'est un genre de projet de loi contre lequel je ne peux pas voter, mais je peux difficilement voter pour; c'est pour cela que je demanderais que ce soit reporté à trois mois. C'était très honnête de sa part. J'espère que depuis ces trois mois il a — et même maintenant depuis ces quatre mois — pu revenir à sa tendance naturelle, qui serait de l'accepter, je pense. Mais juste pour l'aider, juste pour lui montrer qu'il n'est pas tout seul au gouvernement à penser cela, il y a le ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'est vu obligé de bloquer une subvention à la compagnie United Aircraft — je pense qu'aucun membre du conseil des ministres n'est ignorant de cette situation — d'environ \$2 millions.

Dans la Presse du 25 octobre, sous le titre: Québec n'accorde plus de subvention à la United Aircraft de Longueuil, on cite la position du ministre de l'Industrie et du Commerce. Je cite cet extrait: "D'autre part, le ministre — M. Guy Saint-Pierre — a déclaré qu'il trouvait inadmissible la décision de l'entreprise américaine de poursuivre les opérations pour ne pas accepter la formule Rand". Et l'article cite le ministre entre guillemets: "C'est injustifié — dit-il — particulièrement si l'on sait que quelque 85 p.c. des employés sont membres du syndicat".

Je cite cela pour montrer au ministre du Travail que si jamais il se rendait à notre point de vue, si jamais il décidait d'accorder en principe — parce qu'on n'en est rendu que là — le projet de loi no 99, il ne serait au moins pas tout seul. Je vois les signes de tête de quelques autres ministres que je ne veux pas nommer mais qui semblent très bien comprendre la situation.

Quand le ministre de l'Industrie et du Commerce citait le chiffre de 85 p.c. de membres à la United Aircraft et donc de 15 p.c. de

non-membres qui se verraient affectés par la formule Rand, il citait sans le savoir, M. le Président, des statistiques qui s'appliquent à l'ensemble du Québec.

Je disais tout à l'heure que, dans son article, M. Ryan parlait de 84 p.c. des 291,000 entreprises. J'ai, de façon très récente, obtenu, du service d'analyse des conventions collectives de l'université McGill, les chiffres suivants qui sont encore plus favorables. Sur 924 conventions collectives étudiées et 294,659 employés concernés on trouve les chiffres suivants: 86.5 p.c. des employés visés dans l'étude ont ou bien la formule Rand ou bien l'atelier syndical ou bien l'atelier fermé, donc ont au moins la formule Rand, parce que les deux autres demandent plus que la formule Rand.

Comme je le disais tout à l'heure, l'atelier syndical parfait et l'atelier fermé exigent que l'employé soit membre, alors que la formule Rand n'exige pas que l'employé soit membre. Elle exige simplement qu'il paie l'équivalent des cotisations syndicales. Et dans ces conventions, vous vous souvenez le grand chiffre de 86.5 p.c. que j'ai cité tout à l'heure, on voit entre autres, si on fait, passez-moi l'expression, le "break-down" de ceci, que 20 ateliers sont considérés comme des ateliers fermés, que 302 sont des ateliers syndicaux parfaits, 177 ont une retenue obligatoire pour tout le monde, on ne la nomme pas comme telle, mais à toutes fins pratiques, c'est la formule Rand; 798 au total ont cette formule Rand ou plus. Ce qui nous mène au chiffre de 86.5 p.c.

Alors je pense que, dès ce moment, on est en mesure de tirer la conclusion suivante, qui nous a été suggérée par quelques députés, entre autres le député de Verchères, ministre de l'Industrie et du Commerce, dans son intervention, qui disait à toutes fins pratiques...

M. BERTHIAUME: Le député de Chambly.

M. BURNS: Le député de Chambly, je m'excuse auprès du député de Chambly de l'avoir désigné comme le député de Verchères. En tout cas, on sait de qui on parle, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre disait qu'il avait personnellement des réticences à régler par une loi générale, qu'il décrivait comme étant la loi no 99, un problème particulier, soit celui de la United Aircraft et d'autres entreprises qui pouvaient être concernées par ça.

Il a raison quand il dit que c'est une loi générale. Il n'y a pas de doute, si on amende, comme le veut le projet de loi no 99, l'article 38 du code du travail, on procède par voie de loi générale. Mais avec les statistiques que je vous ai citées, c'est une loi générale avec application très particulière. Dans le fond, ce que nous demandons, si on accepte les statistiques que le service d'analyse des conventions collectives de l'université McGill nous a données, c'est-à-dire que 86.5 p.c. des entreprises

ont une formule Rand ou plus, puis à ce moment-là, on parle d'une loi qui, même si elle est générale, n'a d'application que pour environ 15 p.c. des entreprises syndiquées. C'est ça qu'on demande actuellement, et c'est ça qu'on demanderait aussi aux ministériels d'examiner de façon rigoureuse, de ne pas avoir un vote sentimentale, de se rendre compte que la chose normale au Québec, ce qu'il y a de normal dans une convention collective, puisqu'à 86.5 p.c. des cas on le retrouve, c'est d'avoir au moins une formule Rand, c'est d'avoir une formule Rand ou plus.

Il faut constater actuellement que ce sont les 15 p.c. environ d'employeurs réfractaires qu'il faut remettre à l'ordre puis leur dire: Ce n'est pas vous qui avez le pas, ce sont les 86 p.c., les autres compagnies qui l'ont accordée. Et ceux qui ne veulent pas comprendre, on la leur explique clairement par voie législative. C'est ça que demande le projet de loi no 99. Et on pourra me dire éventuellement, je termine là-dessus, je remercie d'ailleurs les collègues de leur patience, on pourra me dire, M. le Président, que ça ne réglera pas le conflit à la United Aircraft.

Je prends l'autre attitude. Je dis: Cela réglera peut-être ou peut-être pas le conflit à la United Aircraft.

Ce que je sais, cependant, c'est que, parmi les six points qui sont en litige à la United Aircraft, le jour où le projet de loi no 99 aura été adopté, il n'en restera plus que cinq. Le ministre du Travail comprend très bien ce que je veux dire là-dessus. Je pense que le député de Dorion aussi comprend ce que je veux dire. Dans la pratique, le fait de négocier avec cinq points en litige, cela a l'air de rien pour quelqu'un qui n'est pas là, mais pour quelqu'un qui est dans le conflit, c'est drôlement plus important de négocier avec cinq points en litige que de négocier avec six. C'est d'ailleurs comme ça qu'en pratique les négociations se font.

M. MORIN: Surtout après dix mois.

M. BURNS: Et surtout, comme le dit le chef de l'Opposition, après dix mois. Cela a un avantage pour les parties de pouvoir dire: Le conflit dure depuis dix mois, on en avait six et il nous en reste cinq; peut-on régler ces cinq-là? Souvent, dans le concret, cela incite les parties... Je ne les invite pas, je ne leur dis pas de faire des concessions une fois que le projet de loi no 99 sera adopté, mais les parties, normalement, toutes choses étant normales, seront plus portées à faire des concessions quand elles se retrouveront devant cinq problèmes plutôt que six. Toutes les négociations qui mènent à des conflits suivent le même processus, le même "pattern", si on veut. On se retrouve toujours, au début d'un conflit, avec une vingtaine de problèmes. Au fur et à mesure que les personnes de chaque côté se rencontrent, discutent et qu'on élimine des problèmes, on s'aperçoit

qu'on se retrouve à la fin avec le noyau du conflit, avec ce qui, véritablement, fait le coeur du conflit.

Un des éléments de ce coeur du conflit est un élément qui ne pourra pas être réglé autrement que par voie législative. Autrement, qu'on demande aux gens de la United Aircraft de devenir des martyrs du mouvement ouvrier au Québec. C'est ça, dans le fond, que vous devrez vous poser comme question avant de voter contre le projet de loi no 99. Est-ce que vous demandez aux gens de la United Aircraft de devenir les martyrs du mouvement ouvrier au Québec? Est-ce ça qu'on leur demande? Est-ce qu'on demande à ces gens-là de dire: Parmi vos six points, vous en avez un qui est normalement accepté par la très grande majorité des employeurs, mais vous, vous avez affaire à un employeur qui est tellement coriace, pour des raisons particulières... Il est coriace parce qu'il ne veut pas perdre la face devant les patrons des Etats-Unis qui lui ont dit: N'accepte jamais ça à Longueuil parce que ça va arriver chez nous, aux Etats-Unis. C'est ça le problème de la compagnie United Aircraft et c'est ça le problème des gars de la United Aircraft. Est-ce qu'on leur demande d'être des martyrs de cette situation qu'ils ne contrôlent aucunement?

Est-ce ça, messieurs les ministériels, que vous allez leur demander en rejetant le projet de loi no 99 ou bien si on va dire — c'est ça que je vous demande de faire — aux gens de la United Aircraft: Nous, Québécois, peu importe si nous sommes du côté gouvernemental ou de celui de l'Opposition, sommes solidaires de votre lutte? C'est ça qu'on leur dirait en adoptant le projet de loi no 99. Sommes-nous gênés? Avons-nous peur de dire ça aux gars de la United Aircraft: On est solidaire de votre lutte et on n'accepte pas que des compagnies multinationales viennent nous exposer, dans des négociations québécoises, des complexes qu'elles ont subis aux Etats-Unis et qu'elles nous amènent ici? On n'accepte pas ça. On va leur dire, à ces gens-là, une fois pour toutes...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre! A l'ordre! Je veux attirer l'attention des gens dans les galeries que, suivant le règlement de la Chambre, on n'a pas le droit de manifester dans les galeries. La sanction serait de vider les galeries. Je ne veux pas vider les galeries; je veux que tout le monde ait le droit d'entendre les débats. S'il vous plaît, comme les députés, suivez le règlement.

M. BURNS: M. le Président, je disais que par l'adoption du projet de loi no 99 je demande — et je le demande vraiment bien humblement — aux ministériels de se pencher sur le problème véritable qui se pose aux gens visés à la United Aircraft. N'oubliez pas qu'actuellement tout est sur la United Aircraft, c'est sûr, mais ce ne sont pas les seuls; il va y en avoir d'autres, United Aircraft.

Je voudrais que ces dix mois de labeur des travailleurs de la United Aircraft, ces dix mois

de sacrifice n'aient pas été pour rien, tant pour eux que pour les autres travailleurs qui vont suivre, les autres qui sont à l'emploi des quelque 14 p.c. des employeurs qui ne veulent pas accorder la formule Rand.

Ce qu'on vous demande, dans le fond, par le projet de loi no 99, c'est en plus de ce que je disais tout à l'heure, soit d'être solidaires de cette lutte de Québécois, à l'endroit d'une entreprise multinationale, c'est de leur dire: On reconnaît — le ministre du Travail devrait être fier de cela et le député de Johnson aussi, malgré la petite piqure que je lui ai faite tout à l'heure, j'ai toujours dit que le député de Johnson, lorsqu'il était ministre du Travail, a fait des réformes qui ont amené notre code du travail à l'avant-garde, au point de vue législatif, en Amérique du Nord. On est probablement l'endroit en Amérique du Nord où notre législation est la plus avancée. Or, si on est les plus avancés, au point de vue législatif, on ne se gênera pas pour faire un pas de plus. C'est sûr que je ne vous citerai pas d'autres cas en Amérique du Nord où la formule Rand paraît dans le code du travail. Je n'en citerai pas d'autres, même pas en Colombie-Britannique. Mais comme on est en avance sur les autres, gardons-la, cette avance. Ne nous gênons pas. Les gens de la United Aircraft, disons leur en adoptant le projet de loi no 99: On est solidaire de votre lutte et puis vous ne l'avez pas faite pour rien. Voici ce qu'on vous donne et on leur dit: Ne lâchez pas en attendant.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): L'honorable ministre du Travail.

M. Jean Cournoyer

M. COURNOYER: M. le Président, après un discours comme vient de faire le député de Maisonneuve, sur un principe aussi fondamentalement et aussi universellement reconnu que celui du financement des syndicats au Québec, à travers une formule de financement qui est la formule Rand dans bien des cas, mais qui est beaucoup plus très souvent que la formule Rand, je dois affirmer, comme ministre du Travail, que ce que le député de Maisonneuve a dit me paraît comme l'expression la plus totale de la vérité. Je dois le dire.

Là-dessus, je pense bien que je n'ai probablement pas le monopole de la vérité de ce temps-ci. Ce n'est donc pas un compliment qui vient de haut.

M. MORIN: On adopte le bill.

M. COURNOYER: Pas du tout.

M. BURNS: On accepte quand même le compliment.

M. COURNOYER: Je le dis en toute sincéri-

té, et je pense bien que, si l'ancien ministre du Travail avait parlé, il aurait probablement constaté les mêmes choses, que la formule Rand et le financement des syndicats sont, dans la majorité des cas, dans les conventions collectives, et l'immense majorité, sinon la presque totalité.

Ce qui m'embête le plus à ce moment-ci de notre histoire, c'est beaucoup plus ce qui se passe devant la commission Cliche, ce qu'on retrouve comme affirmations devant la commission Cliche, dans un contexte d'obligations totales en vertu du décret de la construction, en vertu de la convention collective dans la construction, de financement total des syndicats de la construction.

Quand je dis que cela m'embête, je ne voudrais pas, loin de moi cette idée, imaginer pour un instant que ce qu'on retrouve affirmé devant la commission existe chez les travailleurs de United Aircraft, pas un seul instant. Il reste cependant que, lorsque le législateur, qui était à l'époque le député de Johnson, a adopté le bill 290, il a tout simplement, dans les devoirs du législateur, inscrit qu'il y avait possibilité que les parties s'entendent et qu'on étende une formule de sécurité syndicale à travers la province, ce que les parties firent d'ailleurs, sous l'habile médiation du ministre du Travail de l'époque. Ils convinrent que tout le monde serait membre du syndicat. Ce qui se dit maintenant devant la commission Cliche...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Un instant.

M. COURNOYER: Pardon?

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Je veux attirer l'attention du ministre...

M. COURNOYER: Sur quoi?

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): La question de la commission Cliche, c'est sub judice.

M. COURNOYER: C'est parfait.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le président n'a pas rendu sa décision encore.

M. COURNOYER: Bien, je vais attendre sa décision.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Oui, mais jusqu'à la décision, je veux attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il est dangereux de s'aventurer sur un terrain glissant.

M. COURNOYER: C'est bien, je vais m'arranger pour ne pas glisser.

Devant certaines commissions, il est établi que certaines choses existent.

Il est établi ou affirmé que certaines choses existent. Remarquez bien que cela rend la tâche

beaucoup plus difficile. C'est parce qu'en définitive ce que je voudrais éviter à ce Parlement, c'est que, par une législation générale rapide, on ne prenne pas les précautions que, les aurions-nous prises au moment où il était possible de les prendre — je ne blâme pas ceux qui ne les ont pas prises — nous aurions peut-être évité ce qui se produit ou ce qui a semblé se produire sur les chantiers de construction.

Remarquez que c'est un peu douloureux pour moi parce que, dans le cas de la United Aircraft en particulier, je considère l'attitude de la compagnie comme absolument dégueulasse de ne pas être capable de régler le problème toute seule au Québec et de forcer le Parlement, d'une manière ou d'une autre, soit sous l'instigation du leader parlementaire de l'Opposition ou tout simplement sous l'instigation du ministre du Travail à une époque plus ou moins éloignée, à régler un problème que, normalement, les autres employeurs au Québec ont réglé par la négociation directe en vertu de notre code actuel.

Cette attitude de la part de la compagnie, tout explicable soit-elle, à mon sens, est une attitude totalement épouvantable, compte tenu de la situation dans laquelle cette compagnie fonctionne. Elle fonctionne au Québec, elle devrait suivre les coutumes du Québec. Ce que nous semblons vouloir faire par un bill, actuellement, c'est d'imposer ces coutumes par la loi. Et j'ai l'impression, je répète ce que je disais à l'époque, que si nous imposons des coutumes parce qu'il y a 85 p.c. de personnes qui suivent ces coutumes, si nous les imposons aux 15 p.c. qui ne les suivent pas, je me demande où en sera, à plus ou moins brève échéance, la possibilité de libre négociation au Québec.

Ecoutez, pour le moment présent...

M. BURNS: Il y a des choses qui ne méritent même plus d'être négociées, voyons donc!

M. COURNOYER: ... nous sommes en face d'un problème de formule Rand. Mais selon l'affirmation du député de Maisonneuve, tantôt, il semble clair qu'il y a cinq autres points en plus de la formule Rand. Il n'y en a pas qu'un. Si nous décidons que, dans le cas de la formule Rand, notre affirmation est à l'effet que parce que 85 p.c. le font, les autres 15 p.c. doivent le faire, nous devons le faire nécessairement à l'analyse sur la question du "cola" aussi, parce que là aussi on sera peut-être tenu d'imposer un pourcentage quelconque et de dire: On étend ce concept à tous ceux qui le font. Et si on limite notre affaire à l'aéronautique, je ne vois pas pourquoi le projet de loi actuel ne comporterait pas ce que les gens de la United Aircraft, du côté syndical, ont constaté: que dans le cas des travailleurs unis de l'automobile, dans la majorité des cas, dans tout le secteur de l'automobile, le "cola" est là sans plafonnement, et c'est la totalité des autres cas. La United Aircraft n'est pas rétrograde seulement dans le cas de la

formule Rand. Elle ne pense même pas aux autres précédents créés dans l'aéronautique au Canada en ce qui concerne le "cola". Pourquoi ne pas imposer en même temps le "cola", en vertu du même raisonnement? Et pourquoi n'imposerais-je pas, la semaine prochaine, la question du surtemps par une autre loi parce que, dans la majorité des cas, dans la presque totalité des autres conventions collectives, il y a liberté des gens de faire ou de ne pas faire de surtemps? Cela existe aussi. C'est une autre clause qui est universelle.

Vous dites "non". Moi aussi, j'en sais; j'ai appris des livres aussi. Il reste que ces clauses sont universelles d'application. Quand on regarde l'attitude du gouvernement du Québec, actuellement, on ne peut pas être contre la formule Rand. On ne peut pas, comme gouvernement, être contre la formule Rand. En 1964, M. le député de Johnson n'était pas ministre à l'époque, il était dans l'Opposition; il n'était pas là ni moi non plus. Le gouvernement a dit: Dans le cas des fonctionnaires, il y aura la formule Rand si 70 p.c. des fonctionnaires décident d'être membres du syndicat. Peu de temps après, c'était dans tout le secteur public, il n'y a pas eu de problème. Cela ne s'est jamais réellement discuté, la question de sécurité syndicale.

C'était déjà accepté comme formule gouvernementale. Comme employeur, le gouvernement a accepté de consentir cette chose, comme c'était d'ailleurs déjà la tradition dans les autres secteurs.

Vous regardez, l'an passé, ce que le gouvernement a fait. Il l'a fait dans le cas des agriculteurs. Il a dit: S'il y a 66 p.c. des agriculteurs qui veulent être membres de l'UPA et qui veulent former l'UPA, parfait; et si 66 p.c. des agriculteurs disent: On veut la formule Rand, il y aura la formule Rand.

Comme gouvernement, comme ministériels, nous ne sommes pas contre la formule Rand. On ne peut pas être contre cela. Nous, nous voulons suivre des traditions. On peut trouver dégueulasse l'attitude de la United Aircraft, qui nous force, nous, comme législateurs, à discuter de ce problème, en 1974, mais de là à dire que nous allons commencer, nous, à régler chacune des clauses des conventions collectives, non. Si nous voulons faire cela, ce n'est pas pour régler le problème de la United Aircraft mais pour aider justement sur un point qui, au point de départ, parce que le syndicat représentait 85 p.c. n'était pas un point majeur de la négociation à la United Aircraft. Cela a été l'affirmation constante des dirigeants syndicaux que cela n'était pas un point majeur.

Je comprendrai, cependant, qu'actuellement c'est un point essentiel. Cela, je le dis en toute sincérité. C'est un point essentiel, parce qu'il y va de l'existence même du syndicat. Et s'il n'est pas assuré de son existence, il n'en signera rien que pas, de convention collective; et si j'étais eux, je ferais exactement comme eux. Je n'en

signerais pas de convention collective qui va consacrer ma disparition.

On doit, nous autres, comme gouvernement, cependant, s'il y a lieu, se rendre à ce voeu généralement exprimé par ceux dont vous avez parlé tantôt — les évêques ont constaté qu'il s'agissait d'un problème à dimension sociale, qu'il s'agissait d'un problème d'importance capitale — on peut, comme gouvernement, examiner les autres facettes du problème de la United Aircraft et, dans ce sens, M. le Président, je ne serais pas du tout opposé à ce qu'on discute du problème de la United Aircraft au complet, mais pas seulement de la formule Rand, et pas l'introduction du processus législatif pour tout simplement régler une clause d'un conflit pour les 14 p.c. des autres qui n'en ont peut-être pas besoin, au moment où on se parle.

Mais l'examen total, par exemple, objectif, par la commission parlementaire, du problème de la United Aircraft, du "cola", du surtemps, le problème de M. Choquette, le problème du retour au travail, le problème des "scabs" qui sont employés là, tout cela, je suis prêt à dire au Parlement: Faisons-le donc maintenant. On ne l'a pas fait. J'ai fait des efforts, comme ministre du Travail. J'ai demandé des propositions aux parties. J'ai demandé des propositions à la partie syndicale et à la partie patronale, ce que la partie syndicale a fait d'emblée. Je le répète, elle l'a fait d'emblée. Elle interprète ces propositions comme des propositions différentes de la dernière fois. C'est son interprétation. La compagnie doit nous répondre.

Mais savez-vous que cela se fait tout en catimini et que personne ne dit publiquement quel est le véritable problème à la United Aircraft? A mon sens à moi, la préoccupation du député de Maisonneuve, je la comprends et je la conçois. Elle est la mienne depuis le 7 janvier 1974. Je n'aime pas cela voir du monde en grève, pas plus que l'ancien ministre du Travail aimait cela en voir en grève.

Par ailleurs, est-ce que le Parlement doit régler chacune des clauses de la convention collective et espérer qu'on va rester dans le domaine de la libre négociation? J'ai l'impression que non, parce que, dans le cas de la United Aircraft, si, la formule Rand étant consentie, le syndicat consentait aux autres affaires, il meurt d'une autre manière. C'est aussi simple que cela. Parce que les positions de la compagnie sont encore aussi opposées aux autres clauses qu'elles l'étaient auparavant, même si le syndicat a bougé.

Alors que l'on soit tenu, la semaine d'après, parce que nous avons réglé la formule Rand dans le cas de la United Aircraft, de revenir devant le Parlement pour régler le cola, je dis: Messieurs, nous venons de nous engager dans un processus extrêmement pénible de remplacer les parties dans leur responsabilité première. S'il y a lieu de le faire, identifions le problème à la United Aircraft, faisons venir ce beau monde, comme on a déjà fait venir ici — vous vous

souvenez, M. le député de Maisonneuve — les gens de l'Hydro-Québec et les gens du Syndicat canadien de la fonction publique, et posons-leur des questions sur l'existence de ce problème social qui est là-bas au détriment d'une société qu'on appelle celle de Longueuil, mais au détriment de la collectivité québécoise.

M. BURNS: Je m'excuse, M. le ministre. L'un n'empêche pas l'autre.

M. COURNOYER: Non, mais je...

M. BURNS: Je ne suis pas contre votre suggestion. Je serais même d'accord pour vous dire tout de suite: D'accord, invitons-les à une commission parlementaire.

Mais l'un n'empêche pas l'autre. C'est cela que j'aimerais que vous disiez là.

M. COURNOYER: Mais le problème, M. le Président, dans la formulation de votre bill, c'est que c'est une formulation simple pour une situation générale. A mon sens à moi, peut-être devrions-nous aller plus loin et dire: Ils doivent tous être membres du syndicat, plutôt que d'imposer une taxation à des gens qui ne veulent pas l'être.

Vous n'allez pas aussi loin que cela, mais je me demande...

M. BURNS: Mais, M. le ministre, vous pouvez le faire après l'adoption du projet en deuxième lecture.

M. COURNOYER: Non, je ne l'adopterai pas; je n'ai pas l'intention...

M. BURNS: Après la deuxième lecture, vous pouvez aller plus loin, si vous le voulez.

M. COURNOYER: M. le Président, je n'ai pas l'intention de faire adopter le bill 99. Que ce soit clair pour ceux qui sont en haut et qui attendent ça. Ce n'est pas leur faute, ni la faute du député de Maisonneuve, non plus. En fait, ce dont on m'accuse ailleurs dans d'autres endroits, je ne veux pas qu'on m'accuse de la même chose dans un an ou dans deux ans.

Je dois prendre des précautions aujourd'hui que l'ancien gouvernement n'a pas pu prendre parce qu'il n'y avait pas lieu de le faire. On découvre ce qu'on a fait avec des esclaves qu'on appelle les gars de la construction actuellement. Ils paient, tous les gars de la construction. Non, ce n'est pas la même chose; il n'y a aucune forme de réglementation qui a été imposée à quiconque dans le cas du bill 290. On a dit: C'est la FTQ et c'est la CSN et c'est la même chose du côté des patrons. Pourquoi avons-nous dit ça? Parce que je suis sûr que le ministre de l'époque avait confiance en ceux qui étaient en face de lui, ceux de la Fédération des travailleurs du Québec et ceux de la Confédération des syndicats nationaux. Il avait pleinement

confiance en ces gens puisqu'il décidait, à l'époque, de mettre leur nom comme institutions dans la loi 290 et il disait: Je vous reconnais des droits exclusifs. Il n'y en aura pas d'autres; ce ne sera que vous deux. Du côté patronal, c'était la même chose. Il avait confiance aux institutions. Il n'a pas mis, par exemple — il n'avait pas besoin de le faire — quelle sorte de responsabilités les dirigeants syndicaux devaient avoir devant leurs membres. Il n'a pas mis, non plus, quelles étaient les cotisations syndicales qu'on devait fixer. Est-ce que ça pouvait être abusif? Est-ce que ça pouvait être n'importe quoi? Est-ce que l'ancien ministre pourrait se souvenir que ça coûte peut-être \$500 pour être plombier aujourd'hui? Je suis convaincu que ce n'est pas cela qu'il a décidé; il n'a pas décidé cela, l'ancien ministre. Mais il n'y a aucune forme de réglementation qui existe et, parce qu'il n'y a pas de réglementation, on constate que ce degré de liberté a pu causer ce que nous constatons aujourd'hui ou ce qu'on sera peut-être appelé à constater davantage au fur et à mesure que se déroulent certains travaux.

Moi, je vous dis, M. le Président: Il est possible à ce Parlement d'intervenir dans les affaires de la United Aircraft et de son syndicat, par le truchement de la commission parlementaire. Je suis convaincu que le député de Maisonneuve pense que c'est une suggestion qui a déjà servi ailleurs. On sait d'avance, M. le Président, que nous ne serons pas capables de faire bouger la compagnie United Aircraft sur la formule Rand. Moi, je vous dis que, si nous avons fait l'expérience et qu'il ne reste que ça après qu'on aura réglé les autres de la façon dont on le fait habituellement quand il s'agit de conflits, à ce moment-là, nous saurons qu'en réglant par la formule Rand nous réglons le problème de la United Aircraft. Au moment où nous nous parlons, nous ne le savons pas. Il s'est compliqué davantage, M. le Président, le problème de la United Aircraft depuis dix mois. Il y a 600 personnes qui sont employées, qui sont peut-être congédiables demain matin, qu'on appelle des employés qui ont remplacé des anciens grévistes ou des grévistes. Lorsque j'ai vu le mémoire d'entente sur le retour au travail proposé par le syndicat, la dimension m'est apparue dans toute sa splendeur. Ce n'est pas des farces, juste le mémoire de retour au travail, ce que ça peut pouvoir faire à l'intérieur de cette compagnie! On peut bien penser que la compagnie a mal agi; elle a très mal agi, à mon sens. Par ailleurs, la situation qu'elle a créée par son action, c'est une situation qu'elle a créée parce qu'elle a dit, elle: La grève est finie. Elle a dit: La grève est finie. Deux ou trois semaines après, vous lisez une interview du président ou du vice-président aux relations de travail de la United Aircraft à Hartford, Connecticut qui dit: Je ne comprends pas pourquoi le syndicat ne comprend pas qu'il a perdu la grève.

C'est là l'attitude de la compagnie; c'est là non seulement son attitude, mais sa position. Qu'elle vienne donc expliquer cela ici, au Parlement; on vous pose des questions au Parlement.

M. MORIN: Quand?

M. COURNOYER: Qu'elle vienne la semaine prochaine, cela ne me fait rien, n'importe quand. Le Parlement a le droit de convoquer du monde en commission parlementaire; arrangez-vous avec mon leader parlementaire et dites qu'elle vienne ici. On la convoque et elle est obligée de venir ici pour expliquer quels sont ses gestes, et pourquoi ces gestes. Quand je dis la semaine prochaine...

M. BURNS: C'est à vous de prendre ces arrangements. Ce n'est pas moi qui va convaincre le leader parlementaire du gouvernement.

M. MORIN: C'est à vous.

M. COURNOYER: Ah! non, ce n'est pas dans ce sens que je veux dire...

M. MORIN: C'est votre responsabilité.

M. COURNOYER: C'est une question de travaux de la Chambre. Un instant, c'est dans le seul sens que, M. le Président...

M. BURNS: Nous autres, on vous dit qu'on va être là.

M. COURNOYER: ... c'est une question de travaux de la Chambre. Je ne voudrais pas dire que je vais prendre la place du leader parlementaire; il connaît l'ordre de ses travaux, pas moi. Mais disons que je peux m'engager...

M. MORIN: C'est votre responsabilité.

M. COURNOYER: Pardon?

M. MORIN: C'est votre responsabilité.

M. COURNOYER: Ce n'est pas ma responsabilité de vous faire siéger...

M. MORIN: Si, si, de convaincre.

M. COURNOYER: ... c'est le leader parlementaire qui décide.

M. BURNS: Non, non, mais de convaincre le leader du gouvernement. Ce n'est pas moi qui va le convaincre, c'est vous qui allez le convaincre.

M. COURNOYER: Ah! non! Pour ça, d'accord. Mais lui, il vous convaincra de la date? Pas moi.

M. BURNS: Je vais être là, moi, n'importe quand.

M. COURNOYER: Est-ce qu'on se comprend que c'est sur la question...

M. BURNS: Demain, tout à l'heure, si vous voulez.

M. COURNOYER: ... du "quand" que je ne comprends rien. C'est le leader parlementaire qui décidera quand; moi, je vais le convaincre qu'il y a lieu que ça se fasse. D'ici là, ne vous attendez pas que je règle le problème en adoptant cette loi aujourd'hui. Ce n'est pas mon intention de le permettre, mais je le ferai peut-être en proposant moi-même ce qu'il me faut S l'intérieur des amendements au code du travail qui viennent pour étude et qui sont déjà là. M. le Président...

M. BURNS: Cela veut dire que vous êtes contre le principe du projet de loi 99.

M. COURNOYER: M. le Président, j'ai dit et je répète qu'on ne me prendra pas dans ce système-là.

M. CHARRON: Mais vous ne nous prenez pas dans le vôtre.

M. BURNS: Non, non, mais vous ne "zigonnerez" pas.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs!

M. CHARRON: Vous nous avez charriés dans le vôtre depuis trois ans. Depuis trois ans, vous...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. CHARRON: ... nous avez charriés dans votre système.

LE PRESIDENT: A l'ordre! ... A l'ordre! ... A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît! ... A l'ordre! ... L'honorable député de Saint-Jacques, s'il vous plaît! ... A l'ordre! ... A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

L'honorable ministre du Travail.

M. COURNOYER: M. le Président, voter contre le principe de cette loi...

M. CHARRON: C'est ce que vous allez faire.

M. COURNOYER: Non, monsieur. Je vais voter pour la retarder, mais je ne voterai pas contre le principe d'une loi que je considère et que je vais considérer comme une loi correcte, bien faite, mais qui ne répond pas à toutes les préoccupations normales d'un ministre du Tra-

vail. Et tant et aussi longtemps que je n'aurai pas la préoccupation principale, je veux savoir à qui et à quoi ça s'applique. Et ce n'est pas nécessairement votre loi qui va passer. Il y a des amendements qui viennent au code du travail, monsieur, qui sont déjà sur la table et quand viendra le temps, après qu'on aura regardé ce qu'il y a dans la United Aircraft, on prendra l'occasion de régler nos problèmes à l'intérieur des lois proposées par le gouvernement. S'il faut le faire, on le fera mais quand nous le proposons au gouvernement. Ce n'est pas encore vous autres qui êtes au gouvernement. M. le Président...

M. BURNS: On est bien obligé de prendre des responsabilités que vous ne prenez pas. C'est ça, le problème. Vous ne les prenez pas, vos responsabilités.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

Motion de report à six mois

M. COURNOYER: Je propose donc que ce projet de loi ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais dans six mois.

M. Claude Charron

M. CHARRON: M. le Président...

M. BURNS: Cela veut dire que vous tuez le projet de loi. C'est ça.

M. CHARRON: ... sur la motion du ministre du Travail. M. le Président, cela commence à faire un bout de temps que j'ai une conviction partagée par un grand nombre de Québécois. Il commence à être urgent que le premier ministre, lui, prenne ses responsabilités et débarrasse le ministère du Travail de celui qui le coiffe depuis trois ans. Et cela, ce ne sont pas seulement des gars à la commission Cliche qui commencent à avoir cette opinion. Et vous ne vous servirez pas de la commission Cliche non plus et de tout ce qui vous reste à y manger non plus pour faire manger de la "marde" aux gars de United Aircraft. D'accord?

Vous nous avez charriés dans votre maudit système depuis quatre ans. Vous nous êtes arrivés de la même façon sur les problèmes de la construction en disant: Ecoutez, les gars, on ne peut pas faire ça, c'est bien plus compliqué que ça. Pendant ce temps-là, on savait que votre Dansereau était en train de négocier et de tripoter en arrière et vous le saviez. Vous avez fourré l'Assemblée nationale pendant quatre ans sur le problème de la construction et là vous venez nous dire, cet après-midi, au moment où le député de Maisonnette propose cette loi: Ecoutez, les gars, je ne suis pas capable. On ne vous croit plus. Vous êtes un homme fini

comme ministre, démoli. Et les gars de la United Aircraft n'ont plus aucune raison d'avoir...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. CHARRON: ... confiance en vous et pas un Québécois non plus. Dans six mois...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. CHARRON: ... M. le Président...

LE PRESIDENT: Un instant, s'il vous plaît!

M. CHARRON: ... quand ils vont nous...

LE PRESIDENT: Un instant, d'accord? Est-ce que seulement je pourrais vous rappeler le 7e paragraphe de l'article 99? Il est interdit à un député qui a la parole d'attaquer la conduite d'un membre de l'Assemblée, sauf à l'occasion d'une motion mettant sa conduite en question. Vous avez le droit de critiquer la politique du ministère, mais ce n'est pas l'endroit, je crois, pour faire des personnalités trop poussées.

M. CHARRON: M. le Président, la politique du ministère a été depuis quatre ans exactement comme elle l'est encore cet après-midi. Il vient de nous proposer une motion de renvoi à six mois. Vous autres les caves, continuez à tenir pendant encore six mois, continuez à faire des batailles, le gouvernement du Québec n'est pas là. Dans six mois, M. le Président, qu'est-ce qui sera arrivé? Le même homme qui joue avec les sentiments, puis qui saute dans sa petite Renault pour aller guérir des conflits, puis qui dit: Je n'aime pas ça les grèves, le même homme a eu le front d'affirmer, dans son intervention de tout à l'heure, deux phrases; la première, il dit: On ne fera jamais bouger United Aircraft sur la formule Rand. Il l'a affirmé puis réaffirmé. La deuxième affaire, il dit: Moi je comprends très bien les gars qui ne signeraient jamais une convention collective où ça ne sera pas inclus, parce que c'est leur arrêt de mort.

Bien, qu'est-ce qu'il fait le ministre du Travail responsable dans ce temps-là? Qu'est-ce que fait un gouvernement quand il veut garder sa crédibilité? Il propose de renvoyer à six mois le dilemme pour revenir dans six mois, comme on vous a attendus trois mois, pour revenir là-dedans puis dire: Ecoutez avec toute la "marde" qui est sortie devant la commission Cliche, vous voyez bien qu'on n'est pas capable de sortir la formule Rand. Ne tramez pas la commission Cliche là-dedans. Cela va? Les gars de la United Aircraft, puis le problème de la formule Rand, puis le droit des travailleurs québécois qui a été reconnu dans 85 p.c. des cas, c'est une affaire. Cela va?

La commission Cliche, votre responsabilité est tellement grande dans ce qui s'est produit, dans ce qui sort de la commission Cliche! Vos

négociateurs, vos hommes de confiance, le système de tripotage qu'ils ont maintenu, c'est une autre chose. Celle-là on en parlera dans six mois.

M. BIENVENUE: M. le Président, j'invoque le règlement.

M. CHARRON: Celle-là j'admets qu'on en parlera dans six mois parce que ce sera réglé.

LE PRESIDENT: Question de règlement, le ministre de l'Immigration, sur une question de règlement.

M. BIENVENUE: Celui qui vous précédait au fauteuil, le député de Saint-Louis, sauf erreur, a rappelé à certains membres de cette Chambre la décision que vous devez rendre sur la question de cette commission Cliche.

M. CHARRON: Parfaitement d'accord, M. le Président. C'est celle-là dont on parlera dans six mois. Voulez-vous on va renvoyer ça dans six mois l'affaire de la commission Cliche. Vous ne serez peut-être plus là. On ne sait pas de quoi vous aurez l'air dans six mois. Le régime que vous avez édifié, puis que vous nous avez demandé pendant quatre ans de cautionner, loi spéciale après loi spéciale dans le domaine de la construction, on découvre, nous, après les avoir votées, sur quoi on se trouvait à voter, malgré les affirmations que vous nous donniez. Cela c'est bien, M. le Président. Dans six mois c'est sub judice, puis moi aussi j'ai la même conviction que le ministre du Travail, le meilleur du jus n'est pas encore sorti devant la commission Cliche.

Hommage aux commissaires en passant, à part ça, parce qu'ils ont l'air d'être décidés à en faire sortir, mais ça, ça fait dix mois que ça traîne. C'est depuis le 7 janvier que ça traîne. C'est depuis le 7 janvier que vous êtes allés picosser selon votre habitude traditionnelle d'intervenir dans les conflits, picosser à gauche, picosser à droite, essayer de régler un petit problème ici, dire les gars: Moi je n'aime pas les grèves, dire à la compagnie: Je ne vous aime pas bien bien non plus. Pendant ce temps-là ça pourrissait, ç'a pourri. Au mois de juin on vous a demandé d'intervenir, pas pour régler le conflit, pas, d'un décret, abolir, comme vous avez dit, la liberté de négociation. C'est encore trop "smart" d'essayer de nous faire croire que c'est ça qu'on est en train de faire. On demande de donner un coup de main à des Québécois qui sont mal pris. Puis vous le savez, vous l'avez dit, la United Aircraft n'acceptera jamais. Si elle est une mauvaise compagnie, conduite de façon mauvaise, il n'y a qu'un endroit où les gars de la United Aircraft peuvent avoir un appui, c'est du gouvernement des Québécois. Puis c'est ici, un petit coup de main, puis on peut leur donner un des six points. La liberté de négociation est complètement maintenue pour les cinq autres,

puis ils vont négocier, puis ils vont continuer à avancer. J'espère que vous nommerez un autre gars que Dansereau dans ce conflit, un gars qui aura un peu plus de respectabilité, il va peut-être bien les aider à se rapprocher de ces cinq points.

Cela restera à faire, pas dans six mois, tout de suite. Qu'on dise tout de suite, parce qu'eux ça fait dix mois que ça dure. Eux, six mois, ça ne les tente pas d'attendre. Qu'on leur dise tout de suite: Un des six points, non seulement vous avez raison de le demander comme 85 p.c. des Québécois l'ont exigé, mais la société québécoise, j'espère dans son unanimité, telle qu'elle est représentée à l'Assemblée nationale, dit, comme le disait le député de Maisonneuve tantôt: On est solidaire. C'est une leçon à donner aux multinationales une fois. Bon Dieu, en avez-vous peur, en dépendez-vous tant que ça? Avez-vous la crainte d'arriver et d'appuyer les gars sur un point qui est fondamental? C'est là l'existence du syndicat qui est en jeu.

M. le Président, on n'a aucune raison d'accepter la motion farfelue puis hypocrite que vient de présenter le ministre du Travail de reporter ça à six mois.

C'est rire du monde et c'est provoquer chez bien des citoyens... Ils étaient 35,000 dans les rues, à Montréal, hier soir, qui commencent à en avoir jusque-là de ce genre de "remettage" de six mois en six mois. C'est de la provocation sociale que vous êtes en train de faire, et s'il y a un gars dans le Québec qui est assez mal placé aujourd'hui pour venir provoquer les travailleurs, quand on sait la façon dont il a conduit son ministère depuis quatre ans, c'est bien celui qui a proposé la motion. S'il y en a un qui n'a pas le droit de baver sur des gars qui font une grève depuis dix mois, c'est celui...

M. TOURNOYER: M. le Président...

M. CHARRON: ... qui vient de se lever et qui va essayer de m'interrompre. Je n'ai pas la conviction, moi...

M. COURNOYER: ... jamais.

M. CHARRON: ... que le ministre du Travail a cette responsabilité; c'en est une autre. Cette façon hypocrite de déguiser votre aveu d'impuissance, votre refus d'intervenir, de donner un coup de main à des grévistes qui, depuis dix mois, ont tenu dans des conditions archidifficiles et qui, on l'a vu hier soir à Montréal, sont appuyés par la majorité des Québécois, qui attendent simplement que leur gouvernement fasse montre de ce que tous les Québécois ressentent depuis une dizaine de mois: de l'admiration pour des gars qui tiennent dans des conditions difficiles...

C'est ici que ça s'arrête, l'admiration; ça ne dépasse jamais les murs de ça. On dirait qu'ici, ce n'est plus la même société que celle qu'on voit dehors. Il y a du monde aux prises avec une

hausse de la vie effrayante. Pas dans six mois, tout de suite. Il y a des gars qui sont en grève depuis dix mois; quand ça arrive ici, ça arrête là. On a un autre tableau, il y a d'autres circonstances, le ministre est traîné devant la commission Cliche et, "vous comprenez, avec tout ce qui m'arrive de ce temps-ci, ce n'est pas le temps de faire voter la formule Rand". So what? Où est le rapport, excepté dans les arguments farfelus que le ministre a essayé de faire pour mêler les uns et les autres? Encore une fois, ne mêlons pas les uns et les autres. L'autre, ce sera dans six mois, mais, actuellement, voter la motion présentée par le ministre du Travail, député de je ne sais plus quel comté — il déménage assez souvent — le ministre du Travail actuel, c'est accepter la conduite de cet homme depuis quatre ans, c'est continuer à fonctionner dans son même engrenage, dans son même système de: Je ne me mouille pas les pieds trop loin. Je n'aime pas les grèves. Je vous aime bien, les gars. Ne me lâchez pas.

Pendant ce temps-là, personne, ni vous ni moi, M. le Président, ne sait ce qui, pendant ces dix mois, pourrait continuer à se tramer au téléphone à partir du ministère du Travail et avec la bénédiction du ministre en place. Non, on n'embarque plus là-dedans. Nous autres, ce qu'on demande dans la motion présentée par le député de Maisonneuve, c'est de donner un appui sincère et loyal de la part de la société québécoise. Je suis convaincu que la société québécoise, indépendamment de ses divisions partisans, est solidaire des gars de la United Aircraft parce qu'ils revendiquent simplement des choses que tout le monde a la conviction qu'on doit donner, maintenant, dans une société moderne.

Si c'est pour embarquer encore dans l'engrenage, ne comptez plus sur l'Opposition officielle. Vous nous avez fourrés pendant quatre ans, ça vient de s'éteindre ici.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Johnson.

M. Maurice Bellemare

M. BELLEMARE (Johnson): M. le Président, je voudrais simplement dire que ce n'est pas dans un débat comme celui qu'on vient d'entendre que nos institutions parlementaires vont pouvoir reprendre un peu de popularité. Cela a peut-être un cachet particulier pour celui qui le fait, mais je pense que notre Parlement, messieurs, mérite beaucoup plus dans l'opinion publique. Ceux qui sont dans les galeries repartiront peut-être scandalisés de la manière dont les hommes publics traitent des problèmes extrêmement sérieux.

M. BURNS: Scandalisés par l'absence de décision qui existe ici. C'est ça. C'est là qu'ils vont être scandalisés, vous pouvez être sûr.

M. BELLEMARE (Johnson): M. le Président, je ne perdrai pas mon calme ni ma sérénité. Je dis, par exemple, à l'honorable député de Maisonneuve que ce n'est pas par un appel à la démagogie et en prenant des épithètes partisans qu'on peut régler les problèmes les plus cruciaux. J'ai été dans ce Parlement pendant 28 années et j'ai rarement entendu, M. le Président, un discours, fait par un membre de cette Chambre, qui rabaisse énormément notre parlementarisme... Il a des qualités, ce député, je suis convaincu qu'il pourrait les utiliser à bon escient.

Ce n'est pas dans une intervention comme celle qu'il a faite que notre Parlement peut véritablement se glorifier de pouvoir amener devant cette Chambre des débats qui soient consciencieux et surtout constructifs. Voyez-vous devant une table les administrateurs d'une compagnie ou d'un consortium tenir de tels propos, même si l'on diffère totalement d'opinion? Croyez-vous que ces gens passeraient véritablement pour des hommes extrêmement sérieux? Ici, dans cette Chambre, nous sommes les représentants de chacun de nos comtés, nous sommes donc des attitrés au conseil de la nation à ce grand bureau qui doit diriger toutes nos activités, particulièrement qui doit, dans le meilleur intérêt du bien commun, nous aider fraternellement à trouver des moyens pour résoudre de tels problèmes.

Mais l'intervention que je viens d'entendre est malheureuse pour notre Parlement. Je dis, M. le Président, que je regretterais sincèrement que des scènes comme celle à laquelle je viens d'assister se répètent. On devrait plutôt essayer de trouver des idées nouvelles, présenter des suggestions nouvelles, particulièrement apporter un respect pour ceux qui sont en autorité. Je ne partage sûrement pas, M. le Président, toutes les idées et tous les gestes qui ont été posés par le gouvernement en place. Je le dirai en temps et lieu dans le langage le plus soigné. Mais je ne peux pas accepter, comme parlementaire, comme responsable d'un comté et surtout à la nation, dans cette Chambre qu'on appelle l'Assemblée nationale, que l'on se serve d'expressions malheureuses, même à l'endroit d'un ministre envers lequel j'ai mes réserves, mais qui traverse des temps extrêmement difficiles.

J'ai été moi-même ministre du Travail et je sais combien c'est difficile en certaines circonstances de prendre des décisions qui affectent véritablement et le monde industriel, et le monde économique, et le monde patronal, et le monde syndical. Ce n'est pas, je crois, dans des discussions comme il vient d'être faites que l'on pourra véritablement aider la nation, aider ceux qui souffrent, aider ceux qui ont besoin de l'aide gouvernementale. Nous sommes délégués ici, avec certains privilèges, avec certains droits, mais nous devons toujours rester des hommes dignes, des hommes qui sont véritablement de bons parlementaires, des gens qui veulent travailler dans l'intérêt des classes les plus malheu-

reuses, de ceux qui ont le plus besoin de notre secours, mais pas M. le Président, se servir de l'Assemblée nationale comme d'une tribune publique pour insulter les membres du gouvernement.

Non, messieurs, je ferai une lutte sans merci au gouvernement mais je resterai dans le cadre de la dignité et particulièrement dans le respect des personnes qui ont sûrement, par le temps que l'on traverse, des missions difficiles à accomplir.

D'ailleurs, je reviendrai dans mon discours, tout à l'heure, sur le bill 99 et je vous dirai, M. le Président, ce que j'en pense.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. BELLEMARE (Johnson): Je demanderai à l'honorable chef de l'Opposition d'avoir au moins l'indulgence d'être poli...

M. MORIN: Oui.

M. BELLEMARE (Johnson): ... lui qui se prétend le grand monsieur, lui qui cherche...

M. le Président, je voudrais rester très calme mais j'ai reçu cet après-midi deux flèches très vives, une de la part du député de Maisonneuve...

M. BURNS: Ce n'est pas fini.

M. BELLEMARE (Johnson): ... et une autre de la part du député...

M. BURNS: Cela commence.

M. BELLEMARE (Johnson): Nous sommes prêts à ça.

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs!

M. BURNS: Parfait.

M. BELLEMARE (Johnson): Et si c'est pour m'empêcher d'être chef de mon parti, moi, cela ne me dérangera pas, mais vous, ça va vous déranger.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre, messieurs!

M. BURNS: M. le Président, est-ce que je peux dire au député de Johnson simplement ceci, c'est que s'il veut s'exprimer sur le projet de loi...

LE PRESIDENT: C'est mon devoir de le faire. Je vais le faire moi-même. A l'ordre! A l'ordre, messieurs! A l'ordre! ... A l'ordre! A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre! ... A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre, s'il vous plaît!

Je crois qu'il est de mon devoir de dire aux membres de cette Assemblée qu'actuellement

nous sommes dans le débat sur la motion d'amendement, proposée par l'honorable ministre du Travail. Si cette motion d'amendement était adoptée, il n'y aurait plus de débat sur la question principale. La décision de l'Assemblée, majoritaire, sera de reporter — ce qui est arrivé au mois de juin, entre autres — la discussion à six mois.

J'inviterais tous ceux qui veulent participer, avant ce vote, sur la motion d'amendement — je ne peux pas présumer si elle sera acceptée ou refusée, mais je peux avoir certaines idées — de remettre la deuxième lecture à six mois ou, au contraire, de s'exprimer pour qu'elle passe immédiatement, je crois que ce serait le temps de le faire avant le vote sur l'amendement.

M. BELLEMARE (Johnson): Me permettez-vous simplement un mot, M. le Président, pour ma gouverne et surtout pour les débats, je suis resté imprégné d'un vieux règlement qui a fait bien des années et sur lequel j'ai personnellement été imbu pendant bien des sessions? Je vous dis très franchement que je ne croyais pas qu'un amendement mettait fin au débat de fond.

LE PRESIDENT: Je pourrais vous l'expliquer, peut-être.

M. BELLEMARE (Johnson): Oui, d'accord.

LE PRESIDENT: Avec votre longue expérience...

M. BELLEMARE (Johnson): Cela est...

LE PRESIDENT: ... je crois que... D'ailleurs, je vais vous l'expliquer...

M. BURNS: ... l'ancien règlement...

LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît! Je n'ai pas besoin d'aide pour donner des directives. Si j'en ai besoin, j'en solliciterai.

Je voudrais rappeler que ces dispositions du nouveau règlement ne changent absolument rien aux dispositions de l'ancien règlement. Mais ce qui arrive dans les cas généraux, en général, c'est que cette motion d'amendement, à trois mois ou à six mois, est apportée par l'Opposition qui est minoritaire. Dans neuf cas sur dix, cette motion se fait sur un projet de loi du gouvernement qui propose un projet de loi sur l'éducation, ou sur l'agriculture. Là, l'Opposition minoritaire fait un amendement pour retarder ou tuer le bill à trois mois et à six mois. Dans, je dirais, 95 cas sur 100, l'amendement de remise à trois mois est battu. Etant battu, le débat reprend sur la question principale. Vous comprenez? Alors qu'actuellement...

M. CHARRON: ...

LE PRESIDENT: A l'ordre! Ecoutez... Au-

aujourd'hui c'est exactement le contraire et l'amendement est apporté par le côté ministériel. Si l'amendement est adopté, cela veut dire qu'il n'y a plus de débat sur la question principale.

M. MORIN: Est-ce que le député de Johnson...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre! A l'ordre! S'il vous plaît, un peu de... Est-ce que d'autres députés désirent participer à ce débat sur la motion d'amendement proposée par le ministre du Travail? Sinon, nous allons procéder à la mise aux voix.

M. Robert Burns

M. BURNS: M. le Président...

LE PRÉSIDENT: Vous avez le droit...

M. BURNS: ... j'ai l'intention, très brièvement, de dire pourquoi nous allons voter contre cette motion. Mais je laisse quand même au député de Johnson la possibilité d'y revenir, en ce qui me concerne en tout cas, parce qu'il semble qu'il pensait pouvoir revenir; moi je lui dis tout de suite qu'il est fort possible qu'il n'ait pas la chance de revenir. Si c'est un ministre qui propose le renvoi à six mois d'un projet de loi comme celui que nous avons déposé, les chances sont que ce projet de loi va être remis à six mois.

En tout cas, j'aurais bien aimé entendre le point de vue du chef intérimaire de l'Union Nationale sur un projet de loi comme celui-là, que je considère, bien humblement, comme un projet de loi très important, même si c'est moi qui l'ai présenté.

Il ne faut pas se leurrer. Il va falloir qu'on dise les vraies choses aux vrais endroits et concernant les vrais problèmes. Le député de Johnson a critiqué la façon du député de Saint-Jacques de dire au ministre ce qu'il pensait de lui et ce qu'il pensait de sa motion. Moi, je pense qu'au contraire le député de Saint-Jacques a bien fait de dire exactement ce que nous ressentons tous ici, dans l'Opposition, tant au sujet de l'attitude du ministre dans le conflit actuel que cette espèce de tentative courante et générale du ministre du Travail de couvrir les problèmes.

Je l'ai souvent appelé le pompier en matière de relations patronales-ouvrières. J'ai souvent dit de lui qu'il laissait le feu s'allumer et qu'à un moment donné il se présentait pour éteindre le feu sans penser, sans avoir une politique de prévention des incendies.

M. le Président, je pense qu'on en a le plus bel exemple aujourd'hui. Comme le disait le député de Saint-Jacques: C'est de la provocation pure et simple que cette motion du ministre du Travail de reporter à six mois

l'étude d'un projet de loi qui — je l'ai bien dit dans mon intervention — ne réglera pas tout, c'est sûr. On n'est pas naïeux à ce point. On sait fort bien qu'il va rester — je l'ai mentionné — encore cinq problèmes à régler. Mais, me basant sur une espèce d'expérience de négociation, que le ministre connaît — qu'il ne fasse pas montre d'ignorance crasse; il connaît très bien cette situation de négociation — tout le monde sait qu'au fur et à mesure qu'on réduit le nombre de problèmes litigieux on rapproche encore plus les parties d'une possibilité de règlement.

C'est uniquement dans cette intention, M. le Président, surtout après avoir entendu le ministre nous dire qu'il était convaincu que jamais, au grand jamais la compagnie United Aircraft n'accepterait la formule Rand; il nous a dit aussi qu'il ne voyait pas pourquoi cette compagnie ne l'acceptait pas. A ce moment-là, qu'est-ce qu'il nous reste à faire, M. le Président, sinon de dire à cette compagnie: Entrez dans le rang de l'ensemble des employeurs, au Québec, qui ont accepté au moins la formule Rand? C'est ça qu'on veut leur dire.

Le ministre, comme réponse, dit: Je suis d'accord, mais je ne peux pas, parce que cela ne règle pas tout. Imaginez-vous, M. le Président, quel sophisme dans l'attitude...

M. COURNOYER: M. le Président, juste un instant, sur non pas une question de privilège, mais juste une question de procédure.

Il peut sembler, même au député de Saint-Jacques, que je suis hypocrite, mais disons que j'aimerais peut-être corriger une impression que le député de Maisonneuve peut avoir.

M. BURNS: Vous pouvez le faire après, en vertu de l'article 96.

M. COURNOYER: Non, non, pas sur ce que vous venez de dire, mais juste avant qu'on aille plus loin sur l'amendement que j'ai proposé. Ce n'est pas mon intention que l'amendement enlève du Parlement la préoccupation immédiate quand au problème. Disons que, si c'est ça que vous pensez, ce n'est pas ça.

Est-ce que — je pose la question pour une directive, parce que je ne suis pas un expert en procédure — le simple retard à la semaine prochaine... Mon idée de la commission parlementaire, c'était pour en arriver à discuter de la formule Rand, s'il ne restait que celle-là, peut-être, ou enfin qu'on aurait senti de la part des parties...

M. BURNS: C'est bien différent, ce que vous dites.

M. COURNOYER: Disons que je m'enfarge dans les fleurs du tapis d'une façon ou d'une autre. Moi, les histoires de six mois! On me dit: Voici, c'est ainsi que cela se fait. La preuve que je ne peux pas vouloir cela, c'est que je

vous parlais tantôt d'une commission parlementaire, la semaine prochaine, pour étudier cela. On me dit: Pour pouvoir éviter de voter là-dessus, y a-t-il une autre procédure — je vous pose la question — qui permettrait qu'on ne rejette pas aujourd'hui, mais qu'on continue l'étude de ce bill no 99 après qu'on aura vu, à la commission parlementaire, que cela peut régler le problème et que vous l'aurez vu tout le monde et qu'ensemble on aura essayé de faire des pressions?

Disons que c'est dans ce sens que je voulais parler. Ce n'est pas la question de le rejeter pour le rejeter. Ce que je vous demande, M. le Président, c'est juste: Est-ce que cette motion, je peux la retirer et la faire de telle manière qu'on arrive à garder le bill no 99 présent sur notre table pendant qu'on fait l'effort, comme Parlement, de convoquer les parties?

M. BURNS: M. le Président, je comprends le ministre, mais à la façon dont il avait fait sa motion visant à reporter à six mois l'étude du projet de loi no 99, c'était ni plus ni moins que de tuer le bill, rien de moins que cela. Alors qu'on est le 30 octobre aujourd'hui, reporter un projet de loi à six mois, cela veut dire dépasser la fin de la session actuelle. Il est sûr et certain que cette session sera terminée avant la fin de l'année 1974. Donc, le projet de loi disparaît, tout simplement. Pour recommencer le processus, il me faudrait, si votre motion est adoptée dans sa forme actuelle, redéposer un projet de loi au printemps 1975, quand nous reviendrons.

M. COURNOYER: Ce n'était pas mon intention.

M. BURNS: Si ce n'est pas votre intention...

M. COURNOYER: Ce n'était pas mon intention. J'aurais pu répéter le même bill.

M. BURNS: A ce moment-là, je parle pour moi-même, car je n'ai pas consulté mes collègues là-dessus.

Mais, après avoir entendu le ministre, et avoir d'ailleurs dit que j'étais d'accord sur le fait qu'on invite les gens de United Aircraft, tant du côté syndical que du côté patronal, à une commission parlementaire, qu'on tente de se servir d'une espèce de super médiateur qui a réussi déjà dans le cas que le ministre signalait. A l'Hydro-Québec, cela a réussi, cela a aidé à débloquent. Si cela peut aider, tant mieux, toujours en disant: Peu importe le problème. Remarquez que le problème de United Aircraft est immédiat, mais je l'ai bien dit, ce n'est pas le seul cas. A mon avis, il va y en avoir d'autres United Aircraft. J'espère qu'il n'y en aura pas, j'espère que je vais me tromper totalement dans cette prédiction. Mais, c'est pour éviter qu'il y en ait d'autres United Aircraft, c'est pour éviter qu'il y ait d'autres gens qui aient à "grèver" durant dix mois pour faire reconnaître des droits aussi normaux et aussi généralement

reconnus que la formule Rand. C'est pour cela que j'ai fait cette motion.

Si cela peut aider à ce qu'ensemble on cherche une solution, je n'aurais pas d'objection, si le ministre veut véritablement, uniquement retarder l'adoption du projet après l'audition des parties, à ce qu'on remette l'étude de la deuxième lecture à deux semaines.

A ce moment-là, on ne tue pas le projet de loi. Remarquez que je pense toujours que, même aujourd'hui, on pourrait l'adopter. Mais si ça ne prend que ça pour convaincre le ministre qu'à un moment donné il faudra le faire — dans deux semaines — on a attendu déjà et je pense bien que les gars de United Aircraft, après dix mois, sont capables d'attendre deux autres semaines, si eux sont prêts à l'attendre, moi je suis prêt à l'attendre aussi. Mais j'espère qu'à ce moment-là, même après avoir rencontré les parties, au moment où le leader du gouvernement décidera, à la suggestion du ministre du Travail, on ne pensera pas que le projet de loi no 99 n'a plus son sens, même si la grève de United Aircraft était réglée, après notre intervention, ce que je souhaite, remarquez.

Mais, dans les circonstances, et je termine là-dessus, si le ministre veut véritablement ne pas tuer le projet de loi, il n'y a qu'une façon, c'est d'entendre les parties, mais dans un délai qui est très court, c'est-à-dire d'ici deux semaines. A ce moment-là, je me rangerai à cet avis-là, uniquement pour faciliter si vous voulez, la rencontre des parties et ne pas voir un projet de loi qui, à mon avis, est essentiel dans notre législation au Québec, jeté au panier comme ça.

M. COURNOYER: C'est clair à mon esprit, M. le Président, je peux retirer la motion de six mois parce qu'elle avait cet effet-là et ce n'était pas mon intention, quoi qu'en dise le député de Saint-Jacques. En conséquence, je dis: Ajournons le débat jusqu'à ce qu'on ait entendu les parties qui viendront ici. Ajournons le débat sur le bill 99 là-dessus. C'est une proposition d'ajournement du débat.

M. BURNS: Deux semaines.

LE PRESIDENT: Je pense que je pourrais faire une proposition. Je crains un peu ce changement de motion à deux semaines, parce que cela peut me créer des problèmes comme président parce que, dans deux semaines, ce ne sera peut-être plus le tour du Parti québécois d'avoir sa motion. Je crois que la formule qui pourrait être acceptable, si elle vous sourit, c'est que l'honorable député de Maisonneuve demande l'ajournement du débat, tel qu'il est actuellement. Cela veut dire d'ici mercredi prochain.

Entre-temps, vous pourrez vous consulter pour la convocation d'une commission parlementaire pour entendre les parties, ce qui semble votre vœu. Je pense bien que les parties actuellement se dirigent vers une certaine entente pour qu'il y ait auditions.

Je crains là que décider...

M. BURNS: M. le Président...

LE PRÉSIDENT: ... sur le pouce, à deux semaines ou à trois semaines, cela peut nous créer des problèmes.

M. BURNS: Je vous dis tout de suite, M. le Président, que je ne me ferai certainement pas l'initiateur d'une demande de suspension du débat sur un projet de loi que je considère comme essentiel.

LE PRÉSIDENT: Vous pouvez demander l'ajournement du débat.

M. BURNS: Pardon?

LE PRÉSIDENT: Vous pouvez proposer l'ajournement du débat.

M. BURNS: Non, non.

LE PRÉSIDENT: Un instant! Si vous avez fini de parler, n'importe quel député, l'honorable ministre du Revenu, par exemple, pourrait proposer l'ajournement du débat.

Motion d'ajournement du débat

M. HARVEY (Jonquière): Je propose l'ajournement du débat.

LE PRÉSIDENT: Est-ce que cette motion est adoptée?

UNE VOIX: Adopté.

M. BURNS: Sur division, M. le Président.

LE PRÉSIDENT: Adopté sur division. Ce débat sur la motion d'amendement...

M. BURNS: Un instant, M. le Président.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. BURNS: Vote enregistré, M. le Président.

UNE VOIX: Trop tard.

M. BURNS: Il n'est pas trop tard.

LE PRÉSIDENT: Est-ce que vous insistez? Vous m'avez demandé sur division.

M. BURNS: Oui, vote enregistré.

LE PRÉSIDENT: Qu'on appelle les députés!

A l'ordre, messieurs! Je crois qu'on pourrait même s'exempter de voter parce qu'à six heures, automatiquement, le débat est suspendu pour la séance suivante.

M. BURNS: Le vote est commencé, M. le

Président. Quand le vote est commencé on continue.

Vote sur la motion

LE PRÉSIDENT: Il y a différentes interprétations. De toute façon, il faudrait que je mette aux voix. C'est à moi de décider de mettre aux voix. Que ceux qui sont en faveur de la motion du ministre du Revenu pour l'ajournement du débat veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Levesque, Mailloux, Saint-Pierre, Cloutier, Phaneuf, Lalonde, Cournoyer, Goldbloom, Quenneville, Tetley, Bienvenue, Forget, Massé, Harvey (Jonquière), Vaillancourt, Houde (Abitibi-Est), Giasson, Perreault, Brown, Kennedy, Bacon, Brisson, Séguin, Houde (Limoilou), Lafrance, Pilote, Lamontagne, Ostiguy, Picard, Gratton, Assad, Carpentier, Dionne, Faucher, Saint-Germain, Harvey (Charlesbourg), Larivière, Pepin, Bérard, Bonnier, Boutin, Chagnon, Marchand, Caron, Côté, Denis, Déziel, Dufour, Lachance, Lapointe, Malouin, Massicotte, Mercier, Page, Parent (Prévost), Picotte, Sylvain, Tardif, Tremblay, Vallières.

LE PRÉSIDENT: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

LE SECRETAIRE ADJOINT: MM. Morin, Burns, Léger, Charron, Bédard (Chicoutimi).

LE PRÉSIDENT: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Abstentions, MM. Samson, Bellemare (Johnson).

LE SECRETAIRE:	Pour:	60
	Contre:	5
	Abstentions:	2

LE PRÉSIDENT: La motion est adoptée.

M. LEVESQUE: M. le Président, il y aura convocation de la commission parlementaire du travail et de la main-d'oeuvre mercredi matin, à dix heures. Mercredi prochain.

M. BURNS: Pour entendre les parties dans le conflit de United Aircraft.

M. LEVESQUE: Pour faire suite au débat qui a eu lieu cet après-midi. Ce sera au salon rouge.

M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre à demain, quinze heures.

LE PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît.

M. BELLEMARE (Johnson): L'honorable

eader parlementaire nous a dit, l'autre jour, que c'était la motion sur l'agriculture.

LE PRESIDENT: C'est la motion de l'honorable député de Saguenay.

M. BELLEMARE (Johnson): De Saguenay.

LE PRESIDENT: Motion de blâme.

L'Assemblée ajourne ses travaux à demain, quinze heures.

(Fin de la séance à 18 h 2)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de faits ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. Il est disponible au coût de \$2. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

On s'abonne au journal des Débats en envoyant au comptable de l'Assemblée nationale \$8 par année. (Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances).

Le directeur.
Benoît Massicotte,
Bureau: 74-A
Téléphone: 643-2890